

Bulletin Municipal Officiel

N° 243 bis

OCTOBRE 2021

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-295
objet : Candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour le quartier des Brosses
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) : Cahier des charges

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée
Vu : la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été promulguée le 14 décembre 2020. Forte de l'évaluation de la première loi, elle permet à 50 nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet. Chacun des territoires doit déposer une candidature selon un cahier des charges établis par le fonds national de l'expérimentation, qui s'appuie sur les enseignements des 10 premières expérimentations.

Dans la continuité de l'expérimentation engagée sur le quartier Saint-Jean, la ville de Villeurbanne souhaite affirmer sa volonté d'être candidate à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour le territoire des Brosses et de mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette expérimentation peut en effet apporter une réponse au chômage dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville (400 demandeurs inscrits à Pole emploi ou à la Mission locale aux Brosses) durement frappés par la crise sanitaire. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité du travail engagé dans les quartiers et s'articule avec les actions et projets du contrat de ville. Elle constitue également un projet de développement social dans lequel les acteurs du quartier (habitants, associations, entreprises...) sont prêts à s'engager comme ils l'ont montré lors du premier comité de candidature qui s'est tenu le 23 juin aux Brosses.

Les premières étapes du projet (création d'un consensus territorial, rencontre des personnes privées d'emploi et des acteurs économiques du quartier sont en cours) et la ville souhaite déposer sa candidature au début de l'année 2022.

Cette candidature fera l'objet d'une phase d'analyse d'une durée maximum de 3 mois à l'issue de laquelle le fonds national d'expérimentation émettra un avis.

Monsieur Paul CAMPY ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser le dépôt de la candidature de Villeurbanne pour le quartier des Brosses,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents ou actes utiles à la poursuite de la candidature.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125439-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-294
objet : Convention pour la poursuite de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Saint Jean
rapporteur : Madame Aurore GORRIQUER
pièce(s)-jointe(s) : Convention TZC Saint Jean 2020-2026, Annexe 1 Convention TZC Saint Jean 2020-2026

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUT'ET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
Vu : la Délibération D-2016-210 du 04 juillet 2016 portant Candidature de la ville de Villeurbanne à l'expérimentation ' zéro chômeur de longue durée ' sur le quartier Saint Jean.

Depuis le 21 novembre 2016, le quartier Saint-Jean est inscrit comme l'un des 10 territoires de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD). La loi d'expérimentation votée à l'unanimité prévoyait un déploiement sur 5 ans (2017-2021).

Depuis 2017, plus de 200 personnes ont été rencontrées en entretien individuels, plus de 100 personnes sorties durablement de la privation d'emploi, 80 emplois ont été créés au sein de l'entreprise à but d'emploi Emerjean. La mobilisation des acteurs du territoire (Mission locale, Pôle Emploi acteurs associatifs...) a été croissante et ne se dément pas. Le rapport d'évaluation intermédiaire de septembre 2020, soulignée pour sa qualité au niveau national, met en avant ses premiers résultats mais aussi les axes d'amélioration.

L'expérimentation s'est structurée au niveau national et une revue de pilotage trimestrielle permet au fonds national (ETCLD) qui pilote l'expérimentation d'accompagner les 10 territoires dans leur développement.

Les enjeux restent nombreux pour les territoires, notamment urbains comme Villeurbanne, aussi bien en termes de réponse à l'exhaustivité, que de développement des activités et de modèle économique des entreprises à but d'emploi.

Sur la base d'un premier bilan et des rapports d'évaluation, la loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée du 14 décembre 2020 a donc permis aux 10 territoires de prolonger l'expérimentation.

Elle prévoit la signature d'une nouvelle convention quadripartite pour 5 ans entre le fonds national d'expérimentation et le comité local pour l'emploi de Villeurbanne, représenté par le maire. Elle précise leurs relations et engagements et est cosignée par Pôle Emploi et la Métropole de Lyon autres parties prenantes du projet.

Messieurs Paul CAMPY et Antoine COLLIAT ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le fonds national de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- d'autoriser le maire à signer tous les documents ou actes utiles s'y rapportant

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125436-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-299
objet : Avenant financier 2021 n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'association Le Booster de Saint-Jean
rapporteur : Madame Aurore GORRIQUER
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
Vu : La Délibération n°2016-210 du 4 juillet 2016 portant Candidature de la Ville à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée sur le quartier Saint-Jean ;

Vu : la Délibération D-2019-532 du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Booster Saint-Jean 2020-2022 ;

Vu : La Délibération D-2021-49 du 29 mars 2021 portant Avenant financier 2021 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'association Le Booster de Saint-Jean.

Le Booster de Saint-Jean est une association régie par la loi de 1901, créée en février 2017 au service du développement du territoire (en lien avec les habitants, les entreprises et les collectivités territoriales), a pour objectif de sécuriser et d'accélérer l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » Villeurbanne-Saint-Jean.

Cette expérimentation donne une nouvelle approche pour résorber le chômage de longue durée (période supérieure à un an), notamment des jeunes âgés de moins de 26 ans.

Le Booster de Saint-Jean agit notamment pour le compte du Comité local pour l'emploi de l'expérimentation dont il assume un certain nombre de missions opérationnelles confiées par la loi, en coopération et complémentarité avec le service public de l'emploi. Son action permet :

- l'établissement d'un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômages de longue durée et d'activités économiques existantes,
- l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires,
- l'établissement, en lien avec Pôle emploi, de la liste des demandeurs d'emploi volontaires mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée et l'identification de leurs compétences ainsi que leurs projets professionnels,
- l'organisation, avec Pôle emploi, des modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation et l'identification de leurs besoins de formation,
- le recensement des activités répondant à des besoins non satisfaits du territoire ; ces dernières doivent par ailleurs répondre à plusieurs attentes cumulatives (être adaptées aux compétences des demandeurs d'emploi participants, pas être concurrentes à des activités économiques déjà présentes et ne pas se substituer aux emplois privés et publics existants sur le territoire).

D'un point de vue opérationnel, les activités du Booster de Saint-Jean sont assurées par deux dispositifs :

- le « Booster des talents » : qui accompagne les demandeurs d'emploi avant et après leur passage par l'entreprise à but d'emploi (EmerJean),
- le « Booster d'activités » qui étudie et incube des preuves de concepts pour développer des activités utiles et innovantes au territoire et génératrice d'emplois. Ces activités peuvent être portées par la suite par EmerJean, par d'autres entreprises sociales ou conventionnelles (filières de l'économie circulaire ou de l'éco-mobilité notamment).

L'amorçage et le financement du Booster de Saint-Jean sont constitués de fonds privés et publics sous forme de subventions de fonctionnement, de mécénat de compétences et de financements d'appels à projets spécifiques : l'Etat (Cget, Anru), la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et divers fondations (Accenture, Adecco, Carrefour, Caisse d'épargne ou encore la Fondation de France).

Au regard des politiques municipales relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle, au développement social des quartiers et à l'économie sociale et solidaire, les activités du Booster de Saint-Jean furent considérées comme une plus-value pour la Ville dès 2017. Une première Convention d'objectifs et de moyens a permis de soutenir financièrement la création de l'association et de participer à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, jusqu'en 2019.

Le Conseil municipal réuni le 19 décembre 2019, a reconduit les objectifs partenariaux pour la période de 2020 à 2022. Dans ce cadre, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité lors de la séance du 29 mars dernier, la subvention de fonctionnement initialement prévue pour permettre l'accompagnement des demandeurs d'emplois sur l'année 2021.

Depuis, l'association poursuit son développement, impliquant notamment des actions de coordination des acteurs sur le quartier Saint-Jean.

Il est proposé que la Ville de Villeurbanne accède favorablement à la nouvelle demande de subvention du Booster de Saint-Jean afin de lui donner les moyens pour atteindre les ambitions partagées avec la Ville de Villeurbanne.

Le tableau ci-dessous présente ladite demande :

nom de l'association	siège social	objet	motif de la subvention	montant (en €)
Le Booster de Saint-Jean	30 rue Saint-Jean à Villeurbanne	contribution à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » Villeurbanne-Saint-Jean	accompagnement au développement des actions de l'association, dont la coordination des acteurs du quartier	15 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, de la manière suivante, - 15 000 euros, service 01106, sous-fonction 90.3, nature 6574.993, libellé « Diverses associations d'insertion ».

Monsieur Paul CAMPY ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant financier afférent,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125453-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-283
objet : Plan d'action pour la non-discrimination et l'égalité professionnelle 2021-2023
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Plan d'action

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu Délibération D-2015-276 du 16 novembre 2015 portant Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

La Ville de Villeurbanne est engagée dans la lutte contre les discriminations depuis une quinzaine d'années. En 2015, elle a signé la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et a établi un plan d'action transversal, dont un des axes portait sur l'égalité professionnelle, pour les années 2016-2020. Cependant, l'ensemble des objectifs d'égalité étant loin d'être atteint, la démarche nécessite d'être prolongée et même accentuée.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige désormais les collectivités locales de plus de 20 000 habitants à mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'action concerne plus de 2 000 agent.e.s de la Ville de Villeurbanne, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de l'École nationale de musique (ENM). Il a été construit à partir des données chiffrées du rapport de situation comparée produit par la collectivité depuis 4 ans, de propositions du personnel élaborées dans le cadre de formation-action, du bilan de l'action précédente et d'un processus de travail avec les organisations syndicales. Tout en s'inscrivant dans la continuité de l'action de lutte contre les discriminations à Villeurbanne, ce plan d'action marque une nouvelle ambition. L'équipe municipale porte une mission transversale de lutte contre les discriminations et les inégalités. L'enjeu est d'avancer sur tous les fronts et de profiter de cette obligation légale pour construire un vaste plan d'action contre toutes les discriminations et pour l'égalité professionnelle.

L'action villeurbannaise vise les inégalités et les discriminations systémiques, c'est-à-dire les inégalités et les discriminations ancrées dans les fonctionnements et les pratiques sans que cela soit conscient ou intentionnel. Or, le travail structure les inégalités entre les femmes et les hommes. Il existe une division sexuelle du travail : les femmes et les hommes ne font pas le même travail et le travail effectué par les femmes est dévalorisé socialement, voire non reconnu en tant que « travail », comme c'est le cas du travail domestique. Mais les femmes n'ont pas toutes la même condition sociale. Aussi pour prendre en compte cette réalité complexe et œuvrer à plus d'égalité réelle, il est nécessaire pour certaines actions de prendre en compte l'articulation des différentes inégalités et discriminations, particulièrement celles liées au sexe et au genre, à l'origine, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle et à l'appartenance syndicale en tout en ciblant la réduction des inégalités socio-économiques.

Le plan d'action pour la non-discrimination et l'égalité professionnelle 2021-2023 a été établi conformément aux obligations de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique. Le plan d'action comporte 43 actions construites autour de 5 axes :

- axe transversal : Notre méthode,
- axe 1 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- axe 2 : Recruter sans discriminer et garantir l'égalité dans l'avancement de carrière,
- axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action a été validé par le Comité technique paritaire (CTP) en juillet 2021. Par ce plan d'action, la Ville réaffirme son engagement et souhaite ouvrir une nouvelle étape de travail pour rendre effectives la non-discrimination et l'égalité professionnelle dans son fonctionnement interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan d'action.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125440-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-258
objet : Nouvelle Charte du Conseil Villeurbannais de la Jeunesse
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) : Charte

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique jeunesse, vise à favoriser l'engagement et la citoyenneté des jeunes.

Engagement du plan mandat 2008-2014, le Conseil Villeurbannais de la Jeunesse (CVJ) a été créé en février 2011, au terme d'une phase de concertation avec les établissements scolaires de Villeurbanne. L'objectif général était la création d'une instance de dialogue, de débats, d'échanges permettant aux jeunes de participer à la vie de la commune.

La charte initiale de fonctionnement du dispositif, toujours en vigueur actuellement, prévoit un recrutement des conseillers intrinsèquement lié aux établissements scolaires volontaires mais ce fonctionnement connaît des évolutions ces dernières années :

- depuis le début du précédent mandat (2014), les établissements scolaires doivent mettre en place des élections pour proposer à la Ville, deux jeunes élus au sein de leurs établissements,
- face au désengagement de certains établissements jugeant le système trop contraignant, l'élection n'est désormais plus obligatoire et le recrutement s'assouplit progressivement afin notamment d'améliorer la représentativité des jeunes villeurbannais dans l'instance. Un travail d'ouverture, notamment en direction des Centres Sociaux, est désormais à l'œuvre.

Les bilans établis chaque année, ainsi que les échanges continus avec les jeunes, les référents des établissements et les partenaires ont permis de mettre en évidence les écueils du fonctionnement actuel.

Au regard de ces bilans et après 10 ans d'existence, il a été décidé de faire évoluer le dispositif pour :

- en faciliter l'accès au plus grand nombre,
- associer mieux les jeunes conseillers à la politique municipale et à la vie de la cité.

Pour atteindre ces objectifs, des évolutions de fonctionnement de cette instance participative sont proposées :

Faciliter l'accès au dispositif au plus grand nombre :

- augmentation de la limite d'âge à 20 ans (au lieu de 18) et constitution de deux groupes par tranche d'âge (11/15 ans et 15/21 ans), afin de répondre au mieux aux besoins des publics en fonction de leur maturité et de leur autonomie. Des temps seront partagés entre les deux groupes pour assurer une continuité dans l'engagement des jeunes,
- réduction de la durée du mandat à une année scolaire (au lieu de deux actuellement), renouvelable jusqu'à atteinte de l'âge maximum d'accès au dispositif (21 ans) toute en veillant au renouvellement des groupes,
- inscription sur une temporalité d'année scolaire avec possibilité de rejoindre le groupe à tout moment en fonction des places restantes,
- communication accentuée autour du dispositif (en interne et en externe) pour favoriser la connaissance et la reconnaissance du dispositif par tous,
- deux modes d'inscriptions possibles, par voie dématérialisée ou en déposant un dossier dans un lieu d'inscription identifié (Bij, structures de proximités, établissements scolaires...) avec tirage au sort par « collègues » et pondéré dans un souci de représentativité.

Associer au mieux les jeunes conseillers à la politique municipale :

- augmentation du nombre de séances plénières par an (3 au lieu de 2),
- instauration d'un temps convivial ouvert à tous les élus à la fin de chaque plénière pour permettre la rencontre et l'échange entre élus et jeunes conseillers,
- développement et formalisation de la contribution des membres du CVJ aux instances de décision participatives de la ville (jury de scènes musicales, jury d'attributions de fonds -FICL, FIJ...-, Assemblée citoyenne, Commission de dénomination des espaces publics, ...),
- création d'un groupe « miroir » pour les conseillers du groupe les plus âgés, qui aura vocation à se réunir à l'approche de chaque conseil municipal afin de recueillir l'avis des jeunes sur des décisions à entériner. Co-animé par l' élu en charge de la jeunesse et l'animateur/trice du CVJ, le groupe sera sollicité pour apporter sa contribution sur un ou plusieurs sujets sélectionnés en amont. Cet espace d'échange, de rencontre, de réflexion

et de co-construction permettra le dialogue avec des élus en charge des thématiques abordées et favorisera la confrontation des idées pour construire des actions qui correspondent au mieux aux attentes et besoins des jeunes du territoire.

Toutes ces évolutions permettront de rendre ce dispositif d'engagement plus facile d'accès et de le conforter comme une véritable instance participative connue et reconnue des élus, des habitants et des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle Charte du Conseil Villeurbannais de la Jeunesse.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125446-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-319
objet : Candidature de Villeurbanne au titre de la labellisation des Cités Educatives 2021
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les Cités éducatives, lancées en 2019 par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la cohésion des territoires, sont un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale. Il se traduit par une labellisation, pour 3 ans, d'un territoire et de son réseau d'acteurs, porteurs d'un projet éducatif structuré, animés par un collège chef de file et piloté par une « troïka » Ville – Inspection d'académie – Préfecture.

Le programme cible particulièrement les quartiers en politique de la ville, en renouvellement urbain et en éducation prioritaire. Il vise à conforter et mieux coordonner l'ensemble des dispositifs existants en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes, et à développer des projets partenariaux par la mobilisation de moyens budgétaires spécifiques de l'Etat – dans une logique de co-financement avec la collectivité territoriale – au sein d'un fonds de la cité éducative.

Le projet de la cité éducative doit s'articuler autour de 3 objectifs nationaux : conforter le rôle de l'école, promouvoir la réussite éducative et ouvrir le champ des possibles, déclinés dans un plan d'actions. Il vise à rassembler l'ensemble des acteurs, y compris les parents, dans une double perspective de continuité des temps éducatifs (scolaire – péri/extrascolaire – familial) et des âges (primaire – secondaire, pouvant être élargis à la petite enfance et aux 16-25 ans). Il permet l'attribution de moyens financiers et humains dédiés de l'Etat, complémentaires aux financements de droit commun déjà mobilisés sur les quartiers concernés.

Au regard des caractéristiques de notre territoire, et dans la continuité des orientations de la politique éducative définie par le plan de mandat, je vous propose de présenter la candidature de Villeurbanne à la labellisation cités éducatives. Cette intention fait l'objet d'un fort soutien de l'inspection académique et de la Préfecture. La Caisse d'allocations familiales ainsi que la Métropole ont également fait part de leur intérêt pour s'inscrire dans la démarche.

Les premiers échanges en vue de la constitution de notre candidature ont conduit à définir le périmètre géographique et partenarial de notre future cité. Au regard des caractéristiques du territoire villeurbannais, le choix s'est orienté vers un périmètre étendu, permettant d'intégrer l'ensemble des quartiers en politique de la ville et des établissements en éducation prioritaire. Ce périmètre recouvre donc réseaux d'éducation prioritaire des collèges des Iris, Jean Jaurès et Lamartine, le futur collège Gilbert Chabroux, les établissements scolaires du quartier du Tonkin ainsi que le groupe scolaire Saint Exupéry. Soit 5 collèges et 18 groupes scolaires, regroupant près de 11 500 élèves du 1^{er} et du 2^d degré.

La définition des orientations stratégiques et du plan d'actions de la cité éducative a fait l'objet de plusieurs échanges de travail collectifs, réunissant des chefs d'établissements, représentants des institutions et services municipaux portant l'ensemble des politiques municipales concernées : éducation, politique de la ville, petite enfance, restauration, santé, prévention sécurité, vie associative, sports, économie et insertion... Cette concertation, resserrée du fait du calendrier très contraint de constitution du dossier de candidature, sera dans un second temps élargie à l'ensemble des partenaires des quartiers concernés, pour permettre la co-construction et l'appropriation collective du plan d'actions opérationnel qui sera la feuille de route de la future cité.

La cité éducative est une belle opportunité pour intensifier et structurer les partenariats locaux au service de la réussite éducative, au bénéfice des enfants et des jeunes les plus fragilisés, et développer des projets innovants démonstrateurs pour le territoire dans son ensemble. Son calendrier de mise en place s'articule étroitement avec ceux d'autres dispositifs stratégiques : le projet éducatif de territoire, la convention territoriale globale de la CAF, le plan territorial d'éducation culturelle et artistique... ce qui permet d'assurer la mise en cohérence des objectifs et la plus grande efficacité des moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de Villeurbanne au titre de la 3^{ème} vague de labellisation des Cités Educatives de 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125433-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-273
objet : Programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le programme ACTEE est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par ses cofinanceurs.

Son objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dit "AMI Séquoia" a été lancé au 1^{er} semestre 2021 pour apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Cet AMI pointait spécifiquement les bâtiments scolaires. La ville de Villeurbanne a répondu à cet AMI en groupement avec la Métropole de Lyon, l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), le SIGERLy et la ville de Lyon. Cette association permet de contribuer à la création d'une dynamique territoriale large. La Métropole est coordinatrice de ce groupement et est donc l'interlocutrice unique de la FNCCR.

La ville de Villeurbanne a mis en avant 3 projets dans le cadre de cet AMI :

- la réalisation d'un audit énergétique global permettant d'effectuer un nouvel état des lieux patrimonial tenant compte de l'évolution des usages et des extensions, des constructions récentes. Ce travail permettra de positionner un programme pluriannuel d'investissement ambitieux pour l'amélioration thermique du bâti, la rénovation des installations énergétiques, le développement des EnR, en adéquation avec les objectifs du plan de mandat et du dispositif éco-énergie tertiaire,
- le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage permettant de faire évoluer les pratiques et les stratégies de rénovation thermique avec une approche plus globalisée et notamment la mise en place d'une charte de construction et de rénovation ambitieuse sur le volet énergétique,
- une mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique du groupe scolaire Louis Armand.

L'aide prévisionnelle qui sera accordée à la Ville est de l'ordre de 162 000 euros pour l'ensemble de ces projets. Dans son rôle de coordinatrice, la Métropole de Lyon s'engage à recevoir les fonds de la FNCCR et à les reverser à chacun des membres du groupement selon la répartition inscrite dans la proposition de convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat proposée par la Métropole de Lyon et passée dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE entre la FNCCR, la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne, l'ALEC, le SIGERLY et la ville de Lyon,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers et à la convention du programme ACTEE – AMI Séquoia,
- de prévoir que la recette correspondante sera à inscrire au BP 2022 en section investissement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125452-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-268
objet : Garantie d'emprunt Rhône Saône Habitat - Construction de 12 logements au 229, rue de Pressensé à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat , Projet convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 14 juin 2021, la société RHONE SAONE HABITAT a informé la ville de Villeurbanne de sa souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à un emprunt PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan) de 108 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 12 logements, au 229 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 91 800 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société RHONE SAONE HABITAT sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 16 200 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société RHONE SAONE HABITAT pour 1 087 828,08 euros.

Madame Thouvenot ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 108 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119868 constitué d'une ligne de prêt PHB2.0 d'un montant de 108 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 12 logements, au 229, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société RHONE SAONE HABITAT, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société RHONE SAONE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société RHONE SAONE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société RHONE SAONE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société RHONE SAONE HABITAT pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de emprunt susvisé, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société RHONE SAONE HABITAT.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125460-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-269
objet : Garantie d'emprunt Rhône Saône Habitat - construction 12 logements, au 229, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt , Projet convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUT'ET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 juillet 2021, la société RHONE SAONE HABITAT a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 792 052,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 30 740,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la construction 12 logements, au 229, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Il a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal numéro D-2021-3. Du fait d'une absence de correspondance entre la durée du prêt foncier prévu au départ à 50 ans et celle du bail qui est de 49 ans, un nouveau contrat a été conclu pour mieux adapter ces maturités.

Ainsi, la durée du prêt PLAI Foncier est ramenée à 49 ans dans le nouveau contrat. D'où la formulation d'une nouvelle demande de garantie sur la même opération. Pour rappel, l'opération financée s'inscrit dans le cadre d'un programme d'habitat inclusif à destination de personnes cérébro-lésées.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 699 373,2 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société RHONE SAONE HABITAT sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 123 418,80 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société RHONE SAONE HABITAT pour 1 087 828,08 euros.

Madame Agnès THOUVENOT ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° D-2021-3 du 22 février 2021,
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 822 792,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°124422 constitué de deux lignes : PLAI d'un montant de 792 052,00 euros (sept cent quatre-vingt-douze cinquante-deux), PLAI Foncier d'un montant de 30 740,00 euros (trente mille sept cent quarante), sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société RHONE SAONE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société RHONE SAONE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société RHONE SAONE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société RHONE SAONE HABITAT pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société RHONE SAONE HABITAT.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125461-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-288
objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Acquisition en VEFA de 5 logements au 69-75 rue Greuze à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat, Projet, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 3 septembre 2021, la Société Alliade Habitat a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant quatre lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 210 342,00 euros,
- PLSF (Prêt Locatif Social Foncier) 368 097,00 euros,
- CPLS (Prêt Locatif Social Complémentaire) de 368 268,00 euros,
- PHB2.0 de 45 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements, au 69-75 rue Greuze à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 842 950,95 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La Société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 148 756,05 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la Société Alliade Habitat pour 13 061 413,84 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 991 707,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126514 constitué de quatre lignes : PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 210 342,00 euros et PLSF (Prêt Locatif Social Foncier) d'un montant de 368 097,00 euros, CPLS (Prêt Locatif Social Complémentaire) d'un montant de 368 268,00 euros, et PHB2.0 d'un montant de 45 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements, au 69-75 rue Greuze à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la Société Alliade Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la Société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Alliade Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125455.A-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-266
objet : Garantie d'emprunt Batigère Rhône-Alpes - Construction de 16 logements au 16-18, rue de la Convention à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat , Projet convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 16 juin 2021, la société Batigère Rhône-Alpes a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt comprenant cinq lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 345 669,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 166 202,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 646 404,00 euros,
- PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 554 007,00 euros,
- Booster de 112 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements, au 16-18, rue de la Convention à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 1 550 639,70 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société Batigère Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 273 642,30 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Batigère Rhône-Alpes pour 1 717 119,10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 824 282,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°123749 constitué de 5 lignes : PLAI d'un montant de 345 669,00 euros et PLAI Foncier d'un montant de 166 202,00 euros, PLUS d'un montant de 646 404,00 euros, PLUS Foncier d'un montant de 554 007,00 euros et Booster d'un montant de 112 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements, au 16-18, rue de la Convention à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Batigère Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Batigère Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Batigère Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125472-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-267
objet : Garantie d'emprunt Batigère Rhône-Alpes - Acquisition-Amélioration de 12 logements au 16-18 rue de la Convention
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt , Projet de convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUT'ET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 18 juin 2021, la société Batigère Rhône-Alpes a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant cinq lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 143 643,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 129 244,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 539 626,00 euros,
- PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 424 542,00 euros,
- Booster de 84 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements, au 16-18, rue de la Convention à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 122 896,75 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société Batigère Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 198 158,25 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Batigère Rhône-Alpes pour 1 717 119,10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 321 055,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123923 constitué de 5 lignes : PLAI d'un montant de 143 643,00 euros et PLAI Foncier d'un montant de 129 244,00 euros, PLUS d'un montant de 539 626,00 euros, PLUS Foncier d'un montant de 424 542,00 euros et Booster d'un montant de 84 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements, au 16-18, rue de la Convention à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Batigère Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Batigère Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Batigère Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125473-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-271
objet : Garantie d'emprunt SA HLM Immobilière Rhône-Alpes - Acquisition en VEFA de 17 logements au 115 rue Château Gaillard
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat, Projet, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 28 juin 2021, la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Sociaux) de 894 512,00 euros,
- CPLS (Prêt Locatif Sociaux Complémentaire) de 491 874,00 euros,

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements, au 115, rue Château Gaillard à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 1 178 428,10 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 207 957,90 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour 4 729 287,20 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 386 386,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124064 constitué de deux lignes : PLS d'un montant de 894 512,00 euros et CPLS d'un montant de 491 874,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements, au 115, rue Château Gaillard à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125474-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-272
objet : Garantie d'emprunt Dynacité-Acquisition en VEFA de 18 logements au 12 rue Frédéric Fays
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat , Projet de convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 17 juin 2021, le Groupe Dynacité a fait part de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant quatre lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 673 700,00 euros,
- PLSF (Prêt Locatif Social Foncier) de 1 387 000,00 euros,
- CPLSC (Prêt Locatif Social Complémentaire) de 981 000,00 euros,
- Booster de 270 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 18 logements, au 12, rue Frédéric Fays à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 2 814 945,00 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

Le Groupe Dynacité sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 496 755,00 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie au Groupe Dynacité pour 1 893 318,72 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 311 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123966 constitué de quatre lignes : PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 673 700,00 euros et PLSF (Prêt Locatif Social Foncier) d'un montant de 1 387 000,00 euros, CPLS (Prêt Locatif Social Complémentaire) d'un montant de 981 000,00 euros, et Booster d'un montant de 270 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 18 logements, au 12, rue Frédéric Fays à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et le Groupe Dynacité, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Groupe Dynacité, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Groupe Dynacité pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par le Groupe Dynacité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Groupe Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge du Groupe Dynacité.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125475-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-320
objet : Garantie d'emprunt Poste Habitat Rhône-Alpes- Acquisition en VEFA de 10 logements au 96-98, rue Cyprian à Villeurbanne/ annulation de la garantie n°D-2020-146
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt, Plan cadastral, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUERET, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Madame Agnès Thouvenot assure momentanément la présidence de séance, à la demande de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 22 janvier 2020, la Société Poste Habitat Rhône-Alpes a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant sept lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 216 224,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) 125 747,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 350 418,00 euros,
- PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 284 021,00 euros,
- PLS (Prêt Locatif Social) de 62 114,00 euros.
- PLS Foncier (Prêt Locatif Social Foncier) de 84 948,00 euros
- Prêt Booster de 150 000,00 euros

Cet emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération de garantie d'emprunt (n°D-2020-146) du Conseil Municipal le 22 juin 2020. Pour des raisons de non-conformité avec son modèle de délibération, la Caisse des Dépôts et Consignations a rejeté cette garantie d'emprunt. Ce qui nécessite l'adoption d'une nouvelle délibération de garantie.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 10 logements au 96-98, rue Cyprian à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 1 082 451,20 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La Société Poste Habitat Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 191 020,80 euros.

Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la Société Poste Habitat Rhône-Alpes pour 606 438,69 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération de garantie d'emprunt n°D-2020-146 du 22 juin 2020,
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 273 472,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116766 constitué de sept lignes : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 216 224,00 euros, PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 125 747,00 euros, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 350 418,00 euros, PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 284 021,00 euros, PLS (Prêt Locatif Social) de 62 114,00 euros, PLS Foncier (Prêt Locatif Social Foncier) de 84 948,00 euros, et Booster de 150 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 10 logements au 96-98, rue Cyprian à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la Société Poste Habitat Rhône-Alpe, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Poste Habitat Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Poste Habitat Rhône-Alpe pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par

la Société Poste Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Poste Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Poste Habitat Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125432A-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-270
objet : Garantie d'emprunt Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition-Amélioration de 2 logements au 2 rue Paul Péchoux
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat , Projet, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Madame Agnès Thouvenot assure momentanément la présidence de séance, à la demande de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 04 juin 2021, la société Foncière d'Habitat et a fait part de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant une ligne de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 75 479,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements, au 2 rue Paul Péchoux à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 64 157,15 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 11 321,85 euros. Au 30 septembre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour 121 668,28 euros.

Monsieur Antoine COLLIAT ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 75 479,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°122728 constitué d'une ligne PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration) du montant sus indiqué, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 2 logements, au 2, rue Paul Péchoux à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125462-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-259
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Dynacité - 159 rue Jean Voillot
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Madame Agnès Thouvenot assure momentanément la présidence de séance, à la demande de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n° 1991-2240, n° 1993-4167, n° 1999-3812 et n° 2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n° 2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021-023 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 euros TTC.

Depuis le 1er janvier 2021, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 105 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 256 851,40 euros.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2021 un montant de 400 000 euros. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située au 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne est portée par la société SCCV 159 rue Jean Voillot Villeurbanne. Elle concerne l'acquisition par Dynacité de 39 logements en Vente en Etat Futur d'Achèvement sur 1 bâtiment en R+6.

L'opération est composée de :

- 8 T2, 21 T3, 8 T4, 2 T5
- 23 PLUS (3 T2, 13 T3, 5 T4, 2 T5), 10 PLAI (3 T2, 5 T3, 2 T4), 6 PLS (2 T2, 3 T3, 1 T4)

Le PC a été accordé en août 2013 et le PC modificatif, en juin 2014.

Le contrat de réservation a été signé le 21 avril 2016.

Le démarrage des travaux a eu lieu en décembre 2016.

La livraison du programme a eu lieu fin juin 2018.

L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 370 € HT/m² SHAB garage compris.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAI, soit pour cette opération de 23 PLUS/10 PLAI, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 81 078,90 euros.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Dynacité	33	159 rue Jean Voillot	81 078,9 € (35 €/m ²) (2 316,54 m ² de SU)
Total			81 078,90 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, AP 2021-023, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAI pour un montant de 81 078,9 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125451-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-281
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Est Métropole Habitat- 16 A 22 rue Alfred Musset - lot A - Autre Soie
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUT'ET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Madame Agnès Thouvenot assure momentanément la présidence de séance, à la demande de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la délibération n°2006-3700 du 13 novembre 2006 de la Communauté urbaine de Lyon relative aux règles de financement du logement social et du logement d'insertion ;

Vu : La délibération D-2020-312 du 17 décembre 2020 du conseil municipal portant Création d'une Autorisation de Programme relative aux aides financières apportées par la ville dans le cadre de la production de logements sociaux ;

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n° 1991-2240, n° 1993-4167, n° 1999-3812 et n° 2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n° 2006-3700 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021-023 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 euros TTC.

Depuis le 1er janvier 2021, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 105 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 256 851,40 euros.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2021 un montant de 400 000 euros. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en maîtrise d'ouvrage directe :

L'autre Soie :

L'autre soie est le nom donné au projet de revitalisation de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Villeurbanne, imprégné par un passé tourné vers l'industrie de la Soie, l'hébergement de travailleurs immigrés, la formation et l'éducation.

Le projet propose une approche innovante pour revitaliser l'ancien IUFM en y implantant une offre multisectorielle :

Habitat : permettre à des publics vulnérables de se loger en inversant la mécanique de gentrification et en facilitant les parcours résidentiels grâce à une offre adaptée et diversifiée d'habitat. Il s'agit de favoriser l'initiative, le service et l'échange. A terme, 292 nouveaux logements sont programmés sur le site de l'Autre Soie.

Economie : renforcer l'insertion sociale, économique, culturelle et citoyenne de publics vulnérables. L'objectif est de traiter l'enjeu de l'interconnexion des facteurs de pauvreté (formation, emploi, logement, implication dans la vie citoyenne...) en proposant sur un même site des activités très diverses, dont l'animation par des acteurs engagés sur le champ de la solidarité doit permettre de créer des dynamiques d'inclusion.

L'opération située au 16 à 22 rue Alfred de Musset Lot A à Villeurbanne concerne la restructuration de l'ex IUFM — 79 logements dont 67 logements étudiants 17 PLUS et 50 PLS et 12 logements PLAi en résidence sociale.

La programmation prévisionnelle du lot A :

- une résidence étudiante gérée par EMH (57 studios – 8 T3 en colocations, 2 T5 en colocations) dont quelques logements étudiants pour réfugiés, gérés par EMH et orientés par une association d'accueil de réfugiés
- une résidence sociale gérée par Alynéa (12 logts)
- une pépinière associative gérée par le CCO
- la maison de service public gérée par la ville de Villeurbanne
- un restaurant géré par un restaurateur
- des tiers lieux, gérés par la SAS de l'Autre Soie et donné à gestion au CCO et d'autres associations

Elle concerne la réalisation par EMH de 67 logements étudiants.

L'opération est composée de : 57 studios, 8 T3, 2 T5 - 17 PLUS, 50 PLS

Le PC a été accordé le 9 novembre 2020.

La signature de l'acte de vente a eu lieu en décembre 2020.

Le démarrage des travaux de restructuration est prévu en juin 2021.

La livraison du programme est prévue en mars 2023.

A titre exceptionnel, et en raison du caractère patrimonial et innovant de ce projet et des surcoûts lié à la complexité de cette réhabilitation (réemploi, utilisation de matériaux bisourcés), la Ville accorde 70 €/m² de surface utile aux logements financés en PLUS, soit pour cette opération de 17 PLUS, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 59 203 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville en euros
EMH	17 PLUS	16 à 22 rue Alfred de Musset – Lot A	59 203 € (70 €/m ²) (845,76m ² de SU)
Total	17		59 203 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, AP 2021-023, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 59 203 euros.

Monsieur Cédric VAN STEVENDAEL, Maire, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125454-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-260
objet : Acquisition d'une venelle publique sur la ZAC la Soie
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Zac La Soie - Venelle

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Madame Agnès Thouvenot assure momentanément la présidence de séance, à la demande de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Villeurbanne la Soie et conformément aux termes du Programme des équipements publics (PEP) de cette opération, la métropole de Lyon cède à la ville de Villeurbanne, une emprise cadastrée BZ 218 dans son intégralité (206 m²) et des parcelles nouvellement cadastrées BZ 251 (117 m²) et BZ 253 (54 m²) issues respectivement des parcelles cadastrées BZ 164 et 210.

Les emprises cédées représentent une surface de 377 m² et ont été aménagées dans le cadre de la ZAC en venelle piétonnière. Ce nouvel espace public opère une jonction entre les rues de la Poudrette à l'Est et Charlotte Delbo à l'Ouest, dans le prolongement du Parc Jorge Semprun.

Les parcelles cédées dépendent du domaine public de la Métropole et intégreront le domaine public de la Ville directement sans déclassement préalable. La cession est opérée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles composant la venelle,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125428-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-262
objet : Acquisition par voie de préemption de la parcelle située 49 rue Frappaz
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a réceptionné en date du 6 juin 2021 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la cession d'un bien situé 49 rue du Docteur Frappaz jouxtant le groupe scolaire Louis-Pasteur.

La parcelle BR71 de 310 m² est composée d'une maison d'habitation de 100 m². L'accès à cette parcelle s'effectue depuis la rue du Docteur Frappaz via une servitude de passage sous seing privé au travers d'un cœur d'îlot végétalisé. A l'issue de l'acquisition, la Ville prévoyant la démolition de la maison, devra mettre en place un système de sécurisation à partir de l'accès du 49 rue du Docteur Frappaz et formaliser la servitude de passage pour en assurer la pérennité.

Cette parcelle est cédée au prix de 410 000 euros. Cette valeur n'appelle pas de remarque du Pôle d'Evaluation Domaniale.

La ville de Villeurbanne confirme l'intérêt d'acquérir cette parcelle notamment parce qu'elle permettra d'agrandir et de végétaliser la cour de l'école Louis Pasteur mais aussi parce qu'elle donne la possibilité de créer un accès technique indépendant nécessaire à son fonctionnement.

En conséquence, la Ville demande à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant de 410 000 euros conformément à l'estimation des services de l'Etat, s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole de Lyon,
- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125429-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-261
objet : Acquisition par préemption d'une propriété située 6 rue de l'Egalité
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis Domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

En date du 6 juin 2021 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la cession d'un tènement immobilier au 6 rue de l'Egalité a fait l'objet d'une analyse approfondie qui a abouti au principe de l'acquisition par voie de préemption par la ville de Villeurbanne.

Composée d'un bâtiment à usage d'atelier, d'entrepôt et de bureaux, d'une surface bâtie de 616 m² environ sur un terrain d'assiette de 640 m², cette parcelle cadastrée BW 128 devrait permettre à terme la réalisation d'un espace public de type parc.

L'arrêté de préemption a été pris par la métropole de Lyon le 2 août dernier, sur la base du principe de réalisation d'un espace vert.

Cet ensemble immobilier est cédé par la Fondation Richard à la SAS Warm up tertiaire pour un montant de 1 060 000 euros dont 60 000 euros de commission, le Pôle d'Evaluation Domaniale n'a pas émis d'avis contraire sur le prix.

En conséquence, la Ville demande à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant de 1 060 000 euros, et s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole de Lyon,
- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125427-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-264
objet : Acquisition par voie de préemption de 14 lots de la copropriété située au 88 rue Hippolyte Kahn
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan, Jugement, Jugement , Jugement , Jugement, Avis domanial

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUT'ET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la Délibération 2020-116 du 22 juin 2020 portant acquisition par voie de préemption de locaux de copropriété situés au 88 rue Hippolyte Kahn ;

Vu la Délibération 2020-253 du 17 décembre 2020 portant acquisition par voie de préemption de 4 locaux de copropriété situés au 88 rue Hippolyte Kahn ;

Le terrain d'assiette de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn, fait partie d'un îlot considéré comme évolutif du fait d'une occupation hétérogène. Cet îlot est délimité par le cours de la République, les rues Hippolyte Khan et Louis Becker.

C'est pourquoi, la ville de Villeurbanne a engagé depuis quelques années une veille active sur ce secteur et a positionné un Emplacement Réservé (ER) à son bénéfice sur le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH), à destination d'équipements publics sur un ensemble de propriétés adressées rue Hippolyte Kahn ou Cours de la Liberté.

Depuis la mise en place de cet Emplacement Réservé, la Ville a pu d'ores et déjà acquérir au sein de cet ensemble foncier plusieurs parcelles autour de la parcelle du 88 rue Hippolyte Khan représentant un total foncier de 6 333 m².

Par ailleurs, la Ville a déjà maîtrisé 8 lots au sein de la copropriété du 88 rue Hippolyte Kahn, représentant 2 019/10 000^e de la copropriété. La Ville souhaite aboutir aujourd'hui la préemption de 14 autres lots, décrits ci-après.

- Primo, par délibération 2020-116 du 22 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par préemption des 8 lots 4/38, 10/23, 7/36 et 11/22, représentant 342,95 m² de plancher et 4 places de stationnement (1744/10.000^e de la copropriété), pour un montant de 338 000 euros correspondant à l'évaluation des Domaines (comprenant une valeur vénale de 274 000 euros pour les 4 lots bâtis, et 28 000 euros pour les 4 places de stationnement) et à une commission de 36 000 euros. A noter que la vente affichée par les déclarations d'intention d'aliéner était prévue initialement au prix de 516 000 euros (soit 480 000 euros de valeur vénale globale, pour 36 000 euros de commissions).

La contre-proposition ayant été refusée par la propriétaire, la collectivité a requis une fixation judiciaire du prix auprès du juge de l'expropriation. Le commissaire du Gouvernement a estimé les lots à un prix global de 365 796 euros, correspondant à 329 796 euros de valeur vénale (80 900 euros pour les lots 4/38, 81 252 euros pour les lots 7/36, 110 116 euros pour les lots 10/23, et 93 528 euros pour les lots 11/22, soit un prix supérieur de 10% à l'estimation des Domaines en ce qui concerne les lots hors stationnement), et 36 000 euros de commission ; la métropole de Lyon a été en outre condamnée à verser 1500 euros par DIA pour préjudice (6 000 euros au total).

Le montant global pour l'acquisition de ces 8 lots y compris indemnité pour préjudice est ainsi fixé à 371 796 euros, et la délibération 2020-116 est donc caduque.

- Secundo, par délibération 2020-253 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les acquisitions par préemptions des 7 lots 9/27, 5/37, 8/39 et 6, représentant 295 m² de plancher et 3 places de stationnement (1563/10.000^e de la copropriété), pour un montant de 362 560 euros correspondant à l'évaluation des Domaines de novembre 2020, intégrant une valorisation à 160 000 euros du lot 6 conforme au prix de la DIA, mais des montants inférieurs pour les 6 autres lots : l'évaluation des lots 9, 5 et 8 était établie à 62 960 €, 58 840 € et 59 760 €, et les lots 27, 37 et 39 constitués chacun d'une place de stationnement étaient valorisés à 7 000 €. A noter que la vente affichée par les déclarations d'intention d'aliéner pour ces 6 lots était prévue initialement au prix de 360 000 €.

Dans ce contexte, seule la préemption du lot 6 a pu être menée à son terme, mais la propriétaire des lots 9/27, 5/37 et 8/39 a retiré ses DIA.

Le 14 juin 2021, de nouvelles DIA valant offre sont parvenues à la Ville pour ces mêmes 6 lots, pour un montant global de 220 716 euros (soit 76 256 euros pour les lots 9/27 dont stationnement, 71 724 euros pour les lots 5/37 dont stationnement, et 72 736 euros pour les lots 8/39 dont stationnement). Ces valeurs correspondent à une majoration de 10% sur l'évaluation des Domaines de novembre 2020, hors stationnement, soit une valeur correspondant à la correction apportée par le commissaire du Gouvernement sur les estimations domaniales des lots 4, 10, 7 et 11 ayant fait l'objet d'un recours auprès du juge de l'expropriation.

Dans ce contexte, la Ville a demandé à la Métropole de se positionner pour engager la préemption au prix, et les arrêtés de préemption ont été pris le 22 juillet 2021 pour le compte de la ville de Villeurbanne.

Le montant global pour l'acquisition de ces 6 lots est fixé à 220 716 euros (au lieu de 360 000 euros initialement demandés dans les DIA de 2020), et la délibération 2020-253 est caduque en ce qui concerne les 6 lots 9/27, 5/37 et 8/39.

En conséquence, et en actualisation des délibérations 2020-116 et 2020-253, la Ville demande à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter les lots 4/38, 10/23, 7/36, 11/22, 9/27, 5/37 et 8/39 sur les valeurs indiquées dans le rapport du commissaire enquêteur et le montant des DIA valant offre.

La valeur cumulée pour l'ensemble des lots représente un investissement de 592 512 euros (y compris indemnité pour préjudice).

La Ville s'engage à préfinancer l'achat de ces acquisitions et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole de Lyon,
- d'approuver l'acquisition de ces lots de copropriété,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125463-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-298
objet : Acquisition par voie de préemption de la parcelle située 49A rue Nicolas Garnier
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a réceptionné en date du 15 juin 2021 une DIA relative à la cession d'un bien situé 49 A rue Nicolas Garnier en plein secteur des Brosses et jouxtant le stade Séverine. La parcelle CA 28 de 606 m² est composée d'une maison d'habitation de 100 m² et d'un garage de 15 m². Cette parcelle est cédée au prix de 395 000 euros y compris le mobilier pour la somme de 3 800 € et la commission d'agence pour un montant de 15 800 €.

Située dans un secteur objet de réflexions urbaines, il apparaît que cette parcelle présente un intérêt pour la Ville notamment parce qu'elle permettrait de déporter l'accès aux terrains de sport Séverine et de ne plus avoir à gérer de nuisances dans le petit passage qui sert actuellement d'accès le long et à l'arrière de la Maison de Quartier des Brosses.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la maîtrise de ce foncier, la Ville demande à la Métropole de préempter le bien pour son compte, au prix de 395 000 € conformément à la DIA.

L'estimation de valeur établie par les services de l'Etat est conforme, le bien a été évalué à 375 400 € auquel il convient d'ajouter le mobilier pour 3 800 € et la commission d'agence pour 15 800 €.

Elle s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole de Lyon,
- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125458-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-263
objet : Acquisition par voie de préemption de deux parcelles au 57 avenue Saint Exupéry
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial CN154, Avis domanial CN156, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le développement urbain en cours sur le territoire de Villeurbanne génère des besoins en équipements publics associés à l'arrivée de nouveaux habitants. En l'espèce, le secteur de la Ferrandière a besoin tout particulièrement de structures scolaires supplémentaires pérennes en adéquation avec les besoins de sa population.

Ainsi, un comité de pilotage interne sur les besoins scolaires avait décidé à l'automne 2020 d'étudier l'acquisition pour la réalisation d'un groupe scolaire d'un ensemble foncier adressé rue Saint-Exupéry, intégrant deux parcelles objets des présentes Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), afin de soulager un secteur sous forte pression.

C'est dans ce contexte que la Ville a reçu le 18 mars dernier deux DIA portant sur un projet de vente au promoteur BNP des deux parcelles CN0154 et CN0156 adressées avenue Saint Exupéry, d'une surface cumulée de 2 095 m² et sur lesquelles est implanté un magasin Bricorama en activité.

La première parcelle, cadastrée CN156 et occupée par un bâtiment à usage commercial, présente une superficie de 915 m². Le montant de la DIA est de 1 160 000 euros, l'estimation de la valeur du bien par le Pôle d'Evaluation Domaniale est établie à 830 000 euros.

La seconde parcelle, cadastrée CN154 et également occupée par un bâtiment à usage commercial, présente une surface de 1 180 m². Le montant de la DIA est de 1 452 000 euros, l'estimation de la valeur du bien par le Pôle d'Evaluation Domaniale est établie à 1 070 000 euros.

La Ville souhaite engager la préemption de ces deux parcelles représentant une surface totale de 2 095 m² afin de réaliser un nouveau groupe scolaire, au montant fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale soit 1 900 000 euros.

A noter que la Ville n'entend pas reprendre à son compte les termes de négociation du promoteur BNP Paribas Immobilier avec les propriétaires des parcelles CN0154 et CN0156, valorisant à 500 K€ supplémentaires la libération du site par l'enseigne Bricorama. En effet, la relocalisation de Bricorama sur la commune de Villeurbanne est souhaitée du fait du manque de magasins en équipement de la maison sur le territoire.

En conséquence, la Ville demande à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant correspondant à l'estimation des services de l'Etat, s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole de Lyon,
- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125430-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-296
objet : Acquisition par voie de préemption d'une propriété située 24 rue de Venise
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a réceptionné en date du 21 mai 2021 une DIA relative à la cession d'une maison mitoyenne à usage d'habitation, d'une surface de 141,91 m² en R+2, sur une parcelle de 273 m².

Ces biens sont cédés par les conjoints Chaumette et Golbéry au bénéfice de Lugdunum Capital pour un montant de 590 425 euros dont 25 425 euros de commission.

Ce foncier est répertorié à l'Inventaire Historique Urbain (IHU) et comporte des pollutions liées à une ancienne activité de mécanique. On dénote par ailleurs la présence de cuves enterrées (vides et inertes) dont la gestion sera faite au regard du projet futur. Ces cuves sont répertoriées à l'inventaire.

Aux portes de l'entrée Est de Villeurbanne, le secteur Cusset est un quartier en plein devenir. Sa morphologie urbaine, caractéristique d'un développement urbain de faubourg avec un parcellaire longitudinal, est composée le plus souvent de maisons individuelles ou de bâtiments de faible hauteur.

La rue de Venise est implantée en arrière-plan d'une place publique (place Balland) dont la fonction principale est d'assurer le stationnement des riverains et le marché forain hebdomadaire.

Elle est bordée au Nord par des équipements publics à savoir, le stade des Iris lui-même rattaché au Parc de la Commune de Paris.

Positionnée aux franges de la place Balland, amenée à muter dans le temps, la Ville souhaite maîtriser des emprises foncières sur ce secteur et devenir incontournable à la table des futures négociations pour le développement de ce quartier qui a fait, d'ores et déjà l'objet d'études urbaines.

Elle demande à la métropole de Lyon de préempter ce bien pour son compte au prix de 590 425 euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Elle s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la métropole de Lyon,
- d'approuver l'acquisition de cette propriété,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125464-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-304
objet : Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars - avenant n°1 à la convention de PUP avec les sociétés Alliade et Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la Délibération D-2020-13 du 17 février 2020 relatif au Projet urbain partenarial (PUP) 101-107 rue du 1^{er} Mars 1943 avec les sociétés Vinci et Alliade Habitat ;

Les sociétés Alliade Habitat et Vinci immobilier Rhône Alpes Auvergne ont développé un projet immobilier sur un tènement de 10 699 m², situé au 103–107 rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne.

Dans ce cadre, une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliade et Vinci immobilier Rhône Alpes Auvergne qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge des opérateurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° D-2020-13 du 17 février 2020.

Le programme des constructions prévoyait 18 000 m² de surface de plancher (SDP), dont 12 600 m² de SDP de logements et 5 400 m² de SDP en programmation économique. Le projet proposé par Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne et Alliade Habitat présente au nord du site 3 immeubles d'habitations et au sud un immeuble d'activités en rez-de-chaussée (RdC) surmonté de bureaux.

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole de Lyon :

- . réalisation de l'élargissement et de la requalification d'une partie de la rue du 1^{er} mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz,
- . travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1^{er} mars 1943.

Les aménagements de voirie s'accompagnent de l'achat du foncier pour réaliser l'élargissement de la rue au droit du projet et des travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis.

- en superstructures :

- . 1,84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de base total de la participation financière des sociétés hors Enedis s'élève ainsi, à 1 801 543 € valeur de décembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations, soit :

- 534 527 € (non assujettis à TVA) au bénéfice de la Métropole pour les infrastructures relevant de sa compétence,
- 1 267 016 € (non assujettis à la TVA) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne pour les infrastructures et superstructures relevant de sa compétence.

Les sociétés Alliade Habitat et Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne doivent également financer 80 % de la part supportée par la Ville de Villeurbanne des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par Enedis, ce dernier ne réalisant plus de pré-étude, la participation sera calculée lors de la réception de la facture des travaux.

La convention de PUP initiale prévoyait que la Métropole perçoive l'ensemble des participations et reversera à la Ville de Villeurbanne la part due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence.

Pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures et d'Infrastructures, il est proposé que la Ville de Villeurbanne perçoive directement auprès de Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne et Alliade Habitat les participations relatives à ses équipements restant à percevoir. La Métropole continuera à percevoir les participations correspondant aux équipements relevant de sa compétence.

Par ailleurs, suite à des recours sur les autorisations d'urbanisme, le démarrage de l'opération a pris du retard. Par conséquent, les modalités de versement des participations sont revues suite aux recours sur les autorisations d'urbanisme et conformément au nouveau planning opérationnel qui s'en suit.

Les sociétés ont d'ores et déjà procédé aux premiers versements des participations convenues (article 4 de la convention de PUP), d'un montant de 53 763,5 € pour ALLIADE HABITAT, et 126 390.8 € pour VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE. Le montant de participation restant dû par les sociétés est donc porté à 1 621 388.70 €, selon les mêmes clefs de répartitions. 483 871,5 € pour la Société ALLIADE HABITAT et 1 137 517.2 € pour VIRAA.

L'échéancier de versement prévoit ainsi un versement à la ville de Villeurbanne :

-Un versement en juin 2023 pour les versements dus au titre des infrastructures (34 216 €),

-Trois versements d'ici fin 2021 au titre des équipements de superstructure (groupe scolaire) soit :

- 246 560 € (20 % du montant de la participation de base) 1 mois après la date de signature du présent avenant n°1 à la convention de PUP ;
- 431 480 € (35 % du montant de la participation de base) 18 mois après l'obtention de la première demande d'autorisation urbanisme ;
- le solde de 431 480 € (35 % du montant de la participation de base) 18 mois après l'obtention de la première demande d'autorisation urbanisme.

Il est proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 1 et une mise à jour des annexes n° 5 et 6 de la convention de PUP passée entre la Métropole de Lyon, la Ville de de Villeurbanne et les sociétés Aillade et Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 et les annexes modifiées à la convention de PUP 1er mars entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliage et Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne ayant pour objet la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Villeurbanne,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125438-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-300
objet : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et Veille et Observation des Copropriétés (VOC)
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif présenté permet le suivi des copropriétés qui ont bénéficié de dispositifs opérationnels d'intervention lourde des pouvoirs publics (OPAH-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Plan de Sauvegarde) et de celles qui présentent des signes de fragilité. C'est un service à vocation métropolitaine qui s'adresse à toutes les communes qui repèrent des besoins d'appui dans les copropriétés de leur parc. Il s'adapte aux besoins identifiés sur chaque territoire et dans chaque copropriété : du suivi des indicateurs à la mise en œuvre d'accompagnements.

Par délibération N°2018-2759 du conseil métropolitain du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a souhaité inscrire les missions de veille et d'accompagnement des copropriétés dans un cadre partenarial durable avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et la Banque des Territoires avec la mise en place d'un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) à l'échelle métropolitaine. Ce cadre partenarial permet d'assurer un suivi fin et régulier du fonctionnement de l'ensemble des copropriétés repérées comme fragiles et de réagir efficacement face aux problématiques repérées.

Le POPAC métropolitain cible :

- les copropriétés fragiles ayant fait l'objet de missions de veille et d'accompagnement et/ou de dispositifs d'interventions,
- les copropriétés en secteur QPV (quartier politique de la ville) ou dans le diffus, repérées comme fragiles et prioritaires.

L'intervention doit permettre de :

- soutenir les copropriétés en sortie de dispositif d'intervention lourde et d'assoir les investissements faits par les pouvoirs publics,
- prévenir l'apparition de difficultés graves nécessitant une intervention lourde des pouvoirs publics, pour les copropriétés repérées comme fragiles.

La mission d'animation, réalisée en lien étroit avec les équipes projet « politique de la ville » sur les territoires, les services habitat des communes et les partenaires consiste en :

- des actions de veille visant à suivre l'évolution des copropriétés,
- des actions d'accompagnement des copropriétés, au cas par cas, selon les problématiques repérées (gestion financière, fonctionnement, sensibilisation/formation des copropriétaires, ateliers inter-copropriétés, missions d'expertise spécifiques ponctuelles).

Après une phase expérimentale de 2013 à 2015 à l'attention de copropriétés repérées comme fragiles à la Duchère, le POPAC s'est déployé auprès d'une centaine de copropriétés suivies en veille et plus d'une dizaine accompagnées chaque année sur la période 2016-2020. Le marché d'animation arrivant à son terme en décembre 2020, un nouveau marché a été lancé pour la période 2020-2024 et a été notifié en janvier 2021.

Pour la période à venir 2020/2024, il a été décidé la poursuite et le développement de l'action, en renforçant la mission de veille à travers la mise en place d'une Veille et observation des copropriétés (VOC) en plus du POPAC, et en étendant les interventions aux copropriétés neuves. Ces dernières s'inscrivent dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon, soutenue par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)

Il est ainsi prévu de distinguer l'action de veille et d'observation à travers un dispositif spécifique (VOC) de l'accompagnement de copropriétés repérées comme ayant des besoins (POPAC). Ces actions d'accompagnement pourront également s'adresser à des copropriétés récentes, prioritairement sur les secteurs PNRU/NPNRU, en fonction des besoins.

Dans ce cadre, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation des dispositifs de Veille et d'observation des copropriétés (VOC) et de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitains pour la période 2020-2024 a été attribué à Urbanis.

Concernant le montage financier du POPAC métropolitain, le dispositif actuel est financé par la Métropole, l'ANAH, la Banque des territoires et les communes concernées.

La participation annuelle de chaque commune est calculée en fonction du nombre de copropriétés qu'elle a eu en veille et en accompagnement pour l'année n-1, il s'agit d'un système de péréquation pour répartir la part à charge des communes entre les différentes communes concernées.

La part à charge de l'ensemble des communes représente 20 % de la part restant à charge des collectivités (c'est-à-dire le montant total du coût, après qu'ait été déduite la participation de l'ANAH et celle de la Banque des territoires), celle de la Métropole étant de 80%.

S'agissant du financement de l'animation des POPAC et VOC pilotés par la Métropole, les participations financières sont les suivantes :

- Anah : 50 % du montant HT des dépenses
 - plafonnées à 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour l'ensemble des 3 années d'engagement (durée de la convention de programme) pour la VOC,
 - plafonnées à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC par an, pour le POPAC.
- Banque des Territoires : 25 % du montant HT des dépenses pour le POPAC seulement (sans pouvoir dépasser le niveau de participation de la Métropole),
- le reste à charge est réparti entre la Métropole (80 %) et les communes (20 %) concernées par le dispositif.

Des conventions bipartites seront conclues avec les communes concernées pour préciser leur participation financière calculée en fonction du nombre d'intervention sur leur territoire.

Villeurbanne qui n'était jusqu'alors pas concerné par le POPAC, a décidé en 2020 d'intégrer ce dispositif d'accompagnement des copropriétés (VOC et POPAC), un budget de participation à son animation de 4 500 € (représentant environ 22 copropriétés en veille et 5 en accompagnement) a été voté au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de participation financière avec la métropole de Lyon relative à ce programme.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125449-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-302
objet : Remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, le périscolaire et les séjours scolaires à Chamagnieu
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, les temps périscolaires et des séjours scolaires à Chamagnieu pour les familles dont la situation particulière justifie cette demande :

- Pour la famille MU Ce, pour une facture du 24/02/2021, concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 81,27 €.
- Pour la famille AL Ar, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 330,76 €, couvrant la période du 20/02/2020 au 24/08/2021.
- Pour la famille OL Pa, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 173,04 €, couvrant la période du 24/02/2021 au 22/04/2021.
- Pour la famille GA Ze, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 1 948,28 €, couvrant la période du 19/12/2018 au 24/08/2021 + 18,20 € concernant une facture de classes de découverte de Chamagnieu du 14/05/2019.

Total : 2551,55 euros.

Les bordereaux de situation précisant les titres ou articles de rôle faisant l'objet de la remise gracieuse de dettes pour chaque famille sont joints en annexe.

Cette opération, qui constitue une charge exceptionnelle pour la Ville, donnera lieu à l'émission d'un mandat d'un montant équivalent au compte 678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la remise gracieuse de dettes proposée dans le présent rapport

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125465-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-313
objet : Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La liste des créances irrécouvrables est communiquée chaque année à la ville par Madame la Trésorière municipale. Cette liste mentionne les titres de recettes émis les années précédentes mais qui n'ont pas pu être recouverts par la Trésorerie, soit parce que la créance est éteinte suite à un jugement de liquidation ou de surendettement, soit parce que le trésorier considère comme nulle la probabilité de recouvrer la dette. On parle dans ce dernier cas d'admission en non-valeur.

Après approbation de la liste par le conseil municipal, les créances irrécouvrables donnent lieu à une régularisation comptable visant à constater la perte liée au non recouvrement de ces produits.

Cette année, la liste des créances éteintes se compose de titres émis entre 2015 et 2021 pour un montant total de 4 501.01 € dont :

- 4 388.14 € suite à des procédures de surendettement,
- 112.87 € suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à l'émission d'un certificat d'irrécouvrabilité.

La liste des créances que le trésorier propose d'admettre en non-valeur se compose de 1 105 titres émis entre 2011 et 2021 pour un montant total de 62 368.79 €, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

		Nombre de titres	Montant proposés en non valeur (€)
EDUCATION	RESTAURATION SCOLAIRE	584	29 813,11
	CHAMAGNIEU	47	2 371,28
	ACTIVITES PERISCOLAIRE	345	5 415,26
PETITE ENFANCE	CRECHES	23	1 181,33
PATRIMOINE	LOYERS ET REMBOURSEMENTS DE CHARGES	32	5 407,67
CONTENTIEUX	CONTENTIEUX	20	12 740,08
REGLEMENTATION COMMERCIALE	DROITS DE VOIRIE	31	2 516,12
	TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)	2	1 147,00
	MARCHES	2	2,21
SANTE PUBLIQUE	FOURRIERE ANIMALE	4	264,00
VIE ASSOCIATIVE	LOCATION DE SALLES	3	318,17
RESSOURCES HUMAINES	REMB. REMUNERATIONS	5	850,61
DIRECTION DE LA POPULATION	CIMETIERES	4	189,20
	AUTRES	3	152,75
	TOTAL	1105	62 368,79

Parmi les créances dont Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur figurent des titres émis par le service contentieux dans le cadre de la protection fonctionnelle ou pour le dédommagement de dégâts causés sur le domaine public, dont le détail est mentionné ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Montant restant à recouvrer (€)	Objet du titre
2011	1414	2 488,41	Destruction et vol matériaux
2014	3078	850,00	Protection fonctionnelle
2014	3213	83,30	Protection fonctionnelle
2014	3215	200,00	Protection fonctionnelle
2014	3395	100,00	Protection fonctionnelle
2014	4563	39,46	Protection fonctionnelle
2014	4836	500,00	Protection fonctionnelle
2014	5402	765,03	Protection fonctionnelle
2015	1728	100,00	Protection fonctionnelle
2015	3318	1 500,00	Protection fonctionnelle
2015	5874	500,00	Protection fonctionnelle
2017	4493	300,00	Protection fonctionnelle
2017	4838	220,00	Protection fonctionnelle
2017	5625	200,00	Protection fonctionnelle
2017	6285	1 206,61	Fausse alerte à la bombe
2018	1826	75,00	Protection fonctionnelle
2018	2965	484,27	Protection fonctionnelle
2018	5113	1 428,00	Dégradations volontaires
2018	5229	300,00	Protection fonctionnelle
2018	5752	1 400,00	Dégradations volontaires
Total général		12 740,08	

Compte tenu du caractère sensible de ces titres, il est proposé de ne pas les admettre en non-valeur.

Le montant à admettre en non-valeur s'élèverait donc à 49 628,71 € :

Proposition de la trésorière	62 368,79
Créances liées à des contentieux	12 740,08
Proposition d'admissions en non-valeur	49 628,71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater la perte de 4 501,01 € en raison de l'extinction de créances. Cette somme donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »,
- de refuser d'admettre en non-valeur les créances liées à des contentieux et de demander au trésorier d'engager tous les moyens en sa disposition pour en obtenir le recouvrement pour un montant de 12 740,08 €,
- d'admettre en non-valeur les créances proposées par la trésorière, à l'exception de celles relatives à des contentieux, et de constater une perte de 49 628,71 € qui donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6541 « Admissions en non-valeur ».

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125476-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-314
objet : Régies de recettes : demande de remise gracieuse
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les régies de recettes et d'avances peuvent faire l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par Madame la Trésorière de Villeurbanne Municipale. Ces déficits sont souvent consécutifs à des erreurs de caisse, vols ou erreurs matérielles.

A ce jour, un dossier est en cours d'instruction: il concerne la régie de recettes du réseau de lecture publique. Lors d'un contrôle de cette régie, un déficit de caisse de 80,00 € a été décelé sans que son origine ait pu être identifiée. Les investigations menées ont permis de cibler la remise litigieuse mais les justificatifs de remise ont été égarés dans le contexte particulier de la crise sanitaire et de la mise en place de la cellule administrative et financières de la DGA Culture, jeunesse et prospective.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire concernant le déficit constaté.

Le régisseur, n'ayant pas commis de faute dans la tenue de la régie dont il a la charge, a sollicité par courrier auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône la remise gracieuse de la somme concernée.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, a donné un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de Madame C. P., régisseur de la régie de recettes du réseau de lecture publique, portant sur le montant du déficit dont l'origine n'a pas pu être identifiée, soit la somme de 80 euros,
- de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 80 euros.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125477-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-311
objet : Agrandissement des bureaux administratifs de la cuisine centrale: programme de travaux et demande de permis de construire
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la Ville de Villeurbanne s'est dotée d'une cuisine centrale chargée de la production des repas, en liaison froide, pour les sites scolaires, les équipements de petite enfance et les établissements de personnes âgées sur un terrain mitoyen du groupe scolaire Saint Exupéry ; cette cuisine située au 45 rue des jardins comprend des locaux de stockage des denrées, de préparation des repas et un ensemble d'espaces pour le personnel de production et l'équipe administrative. La surface globale bâtie est de 2 083 m² ; des espaces extérieurs pour les livraisons, les manutentions et le stationnement viennent compléter cet équipement.

Au regard des objectifs politiques de développement durable et qualitatif de la restauration municipale, de la reprise de la restauration du CCAS et de l'augmentation constante du volume de la restauration scolaire, le nombre de personnes constituant l'équipe administrative est en augmentation.

Ces postes de travail complémentaires ne peuvent être intégrés à l'espace de bureaux actuel dont les conditions de travail ne sont pas optimums à ce jour et la surface relativement restreinte.

De plus, d'ici 2025, l'organisation actuelle de la cuisine centrale doit évoluer pour intégrer la réglementation sur la réduction et le recyclage des emballages à usage unique ; il n'est donc pas envisageable de prendre des surfaces sur les zones de stockage et de production.

Aussi, il est envisagé de construire à proximité immédiate des bureaux actuels et sur une partie de la zone de stationnement des véhicules légers, un espace complémentaire en bâtiment modulaire qui accueillera sur une surface totale de 100 m² : 3 bureaux individuels complémentaires et un espace paysagé pouvant accueillir 3 postes de travaux et des sanitaires pour les agents.

Afin d'améliorer l'impact de ce bâtiment sur l'environnement, d'harmoniser cette nouvelle construction avec celle existante et apporter de la qualité aux ambiances intérieures, ce bâtiment modulaire est proposé en ossature bois.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 350 000 € TTC et comprend :

- le montant des diverses études et des honoraires avant chantier,
- le montant des travaux et des honoraires de suivi de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux et l'enveloppe financière estimative,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au déroulement de l'opération,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions et des recettes aussi élevées que possibles auprès des partenaires financeurs et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP2021 et suivant - section investissement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125478-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-303
objet : Restructuration du groupe scolaire Croix-Luizet : approbation du programme de travaux, lancement du concours de maîtrise d'œuvre et création de l'autorisation de programme correspondante
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le groupe scolaire Croix-Luizet situé 14 à 16 rue Louis Armand à Villeurbanne, occupe plusieurs bâtiments dont la construction s'échelonne entre 1905 et 1954.

C'est un des plus anciens groupes scolaires de Villeurbanne et il n'a pas bénéficié de programmes de réhabilitations importantes. Il accueille aujourd'hui 10 classes maternelles, 15 classes élémentaires, 2 classes ULIS TFA (troubles des fonctions auditives) et dispose d'un restaurant scolaire.

L'état actuel du groupe scolaire n'est pas satisfaisant tant sur le plan technique que sur le plan organisationnel.

Il est vieillissant et présente plusieurs désordres structurels nécessitant des travaux de restructuration lourde, avec plusieurs démolitions-reconstructions, dans l'objectif d'aboutir à un groupe scolaire fonctionnel, répondant aux standards actuels en terme de performance thermique et environnementale.

Dans l'objectif de disposer d'un groupe scolaire à taille humaine La capacité future de cet équipement après restructuration sera de 20 classes (8 classes maternelles et 12 classes élémentaires) et de 4 classes spécialisées (2 classes ULIS TFA et 2 classes externalisées) soit un total de 24 classes.

La surface dans œuvre totale des bâtiments actuels est de 3 292 m² ; la surface dans œuvre totale après travaux sera de 4 118 m².

Aujourd'hui le programme fonctionnel et technique du projet de restructuration lourde du groupe scolaire Croix-Luizet est achevé ; il prescrit les travaux suivants :

- La démolition du bâtiment central et du bâtiment accueillant le restaurant scolaire,
- La reconstruction sur 3 niveaux (rez de chaussée et 2 étages) des bâtiments démolis et la construction d'une passerelle entre ces deux nouveaux bâtiments,
- La construction d'un préau neuf dans la cour de l'école maternelle,
- La réalisation d'une circulation couverte « pieds secs » entre école maternelle et les locaux partagés dont le restaurant scolaire,
- La rénovation partielle de la salle de motricité de l'école maternelle (rafraîchissement de la façade bois et des peintures intérieures),
- De créer une BCD d'une surface d'environ 100m² avec un espace dédié intégrant le nouveau référentiel d'aménagement mobilier et d'agencement intérieur et connectée aux espaces collectifs comme la cour
- La restructuration de tous les autres bâtiments afin d'améliorer la fonctionnalité,
- L'extension ponctuelle du bâtiment Est permettant d'agrandir les salles de classe,
- La réfection des cours de récréation assortie d'un traitement qualitatif paysager dans un souci de confort et de lutte contre les îlots de chaleur,
- Les installations provisoires liées au phasage des travaux dont la création d'un office et d'une salle à manger pour les enfants de l'école maternelle durant la phase n°1 du chantier au cours de laquelle les locaux du restaurant actuel seront démolis,
- Le logement de fonction est conservé en l'état.

Cette restructuration lourde permettra également :

- De prendre en compte dans la conception de cette restructuration le projet d'école inclusive portée par l'Education nationale et l'ensemble de la communauté éducative, avec notamment la restructuration d'espaces d'accueil des enfants porteurs de handicaps et de travail des personnels médico-sociaux bien localisés au sein du groupe scolaire
- De traiter la mise en conformité du site et du bâti avec la réglementation accessibilité handicapés (création d'ascenseurs entre autre),
- D'améliorer pour les constructions rénovées, le confort thermique d'été comme d'hiver,
- De répondre pour les constructions neuves, aux exigences préfigurant la future réglementation environnementale 2020,

- D'améliorer l'organisation des flux et des activités sur le site et d'offrir un plus grand confort d'usage à l'ensemble du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 7 425 000 € HT pour le groupe scolaire. Les travaux seront réalisés en site occupé entre l'été 2023 et l'été 2026 et feront l'objet de phasages destinés à minimiser les nuisances pour les utilisateurs et les usagers.

Afin de limiter le nombre de phases et la durée totale des travaux, une école provisoire en bâtiments modulaires sera mise en place dès l'été 2023 rue Château-Gaillard sur l'emprise actuelle de la crèche « Pierrot s'en va t'en garde », aujourd'hui désaffectée et prochainement déconstruite ; cette école transitoire accueillera :

- En phase 1, les enfants de l'école élémentaire ainsi que les classes ULIS et leurs locaux associés ; durant cette première phase, se dérouleront les travaux de restructuration de l'école élémentaire et de ses locaux associés.
- En phase 2, les enfants de l'école maternelle ainsi qu'un restaurant scolaire dédiés à ces derniers ; durant cette seconde phase, se dérouleront les travaux de restructuration de l'école maternelle et de ses locaux associés.

Pour la conduite de cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEMCODA.

En vertu des articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sera organisé par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage (SEMCODA) à compter de l'automne 2021 en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il est attendu des 3 maîtres d'œuvre qui seront sélectionnés par le jury sur références et moyens, la remise d'un projet de niveau Esquisse Plus au sens de l'article D2171-5 du code de la commande publique présentant le dispositif de l'Esquisse. Ces candidats pourront bénéficier d'une prime maximale de 40 000 € HT dans les conditions prévues au règlement du concours.

Par délibération D-2020-181 du 17 juillet 2020, le conseil municipal a élu la composition de la commission d'appel d'offres et du jury du concours pour le collège des élus pour la durée du mandat municipal.

La composition du jury sera réalisée en vertu des articles R 2162-22 et 24 du code de la commande publique ; les membres libéraux de ce jury seront rémunérés sur la base maximale de 350 € pour une vacation à la demi-journée hors frais de déplacement.

Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme (AP) proposée au vote s'établit à 12 500 000 € TTC en dépenses. Les dépenses comprennent :

- le montant des honoraires du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEMCODA,
- le montant des diverses études, frais de concours et honoraires avant chantier,
- le montant des travaux et des honoraires de suivi de chantier,
- le montant des divers équipements informatiques et de vidéo projection,
- le montant des mobiliers pédagogiques et de divers équipements.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est mentionné à titre indicatif. La répartition annuelle ci-dessous peut faire l'objet de modifications dans la limite du montant de l'AP et des crédits votés.

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	640 000 €	2 540 000 €	3 920 000 €	3 500 000 €	1 690 000 €	210 000 €

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux résumé ci-dessus et de valider le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et de démolir,

déclaration préalable) nécessaire au déroulement de l'opération,

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions et des recettes aussi élevées que possibles auprès des partenaires financeurs et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

- d'autoriser la création de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) N° 2022-024.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125450-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-318
objet : Approbation du pacte d'actionnaires de la SEM (Société d'Economie Mixte) Patrimoniale du Grand Lyon
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Pacte, Tableau de bord

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La SEM Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon est une société anonyme d'économie mixte régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 1521-1 et 1525-3 et du code de commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEMPAT du Grand Lyon a été créée par délibération du conseil du 19 mars 2012 de la communauté urbaine de Lyon pour assurer sur le territoire de la Métropole, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier puis l'administration la gestion la location et la vente de des biens immobiliers acquis en réponse aux préoccupations suivantes :

- Le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- Le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprise
- Le maintien et le développement des activités commerciales dans le cadre des opérations de renouvellement urbaine
- Le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

La SEMPAT a été constituée en réponse aux préoccupations suivantes :

- Une carence d'initiative privée pour garantir un portage global et une gestion unifiée des rez-de-chaussée commerciaux situés dans les grandes opérations de renouvellement urbain (ORU),
- Dans le cadre de la politique de développement économique menée par la Métropole, la carence avérée des investisseurs privés, au regard du manque de garantie des occupants et au manque de lisibilité à long terme.

Le capital social de la SEM Patrimoniale est détenu à hauteur de 66 % par les collectivités territoriales : Métropole (55,99 %), Ville de Lyon (5,61 %), Ville de Vénissieux (2,53 %), Ville de Vaulx-en-Velin (1,21 %), ville de Villeurbanne (0,66 %) ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (20 %), la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %), la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)(12,14 %).

Les actionnaires ont conclu en 2012 un pacte d'actionnaires pour fixer les buts recherchés, leurs engagements respectifs ainsi que les règles d'engagement de projets.

Après 5 années d'activité, la société a réalisé une démarche stratégique de plan moyen terme de développement (PMTD), afin d'évaluer la réalisation du plan d'affaires initial et d'adapter les orientations stratégiques de la société au regard des besoins des actionnaires.

Depuis sa création, la SEM Patrimoniale a obtenu de bons résultats sur son cœur de métier : commerces et hôtels d'entreprises, avec un taux de recouvrement supérieur aux prévisions et un autofinancement positif, en avance sur le plan initial, qui sécurisent la pérennité financière de la structure.

Sur les 70 M€ d'investissements prévus au plan initial fixé en 2012, il reste un potentiel disponible pour les prochaines années à hauteur de 29 M€.

L'analyse des besoins a permis d'identifier de nouvelles cibles d'intervention, pénalisées par l'absence d'investisseurs privés, ce qui motive l'extension du champ d'action de la SEM Patrimoniale aux commerces situés en dehors des quartiers prioritaires de la ville. En parallèle, une réflexion a été menée sur les règles d'engagement de projets, au regard du bilan économique de la société et des objectifs stratégiques qu'elle doit poursuivre. Les nouvelles orientations proposées par le PMTD de la SEM Patrimoniale ont conduit à une première modification de ses statuts et de son pacte d'actionnaires à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2020. En tant qu'actionnaire, la ville de Villeurbanne a pris acte lors du conseil municipal du 31 mai 2021 de la modification des statuts de la SEM Patrimoniale et des termes du pacte d'actionnaires modifié.

Il s'agissait notamment par ce biais,

- d'élargir le champ d'intervention de la SEM Patrimoniale aux commerces et activités économiques situées en dehors des quartiers prioritaires de la ville
- de redéfinir dans le cadre du pacte d'actionnaires les critères d'engagement des nouveaux projets à savoir : carence d'initiative privée, intervention sur la base de prescriptions métropolitaines, engagement de la commune sur laquelle porte le projet d'investissement, appréciation de l'impact en matière de redynamisation.

- d'internaliser de nouvelles missions "cœur de métier" telles que la gestion locative et technique et/ou l'administration de la vie sociale, confiées encore récemment à des prestataires.

Le conseil d'administration de la société a formulé lors de sa séance du 29 juin 2021 de nouvelles ambitions stratégiques pour la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui impliquent une nouvelle adaptation du pacte d'actionnaires de la SEM Patrimoniale ;

Les nouvelles modifications du pacte d'actionnaires portent sur :

1° le domaine d'activité de la SEM patrimoniale définit à l'article 4.1 du pacte d'actionnaires : qui pourra désormais intervenir sur des activités de marchands de biens et sur des opérations mixtes d'acquisition immobilière comprenant des commerces et des logements,

2° les critères d'éligibilité des opérations définis à l'article 5 du pacte d'actionnaires en particulier critère de carence d'initiative privée compatible avec le projet porté par la collectivité, intervention sur la base de prescriptions métropolitaines,

3° les conditions d'engagement des opérations définies à l'article 9.1 du pacte d'actionnaires afin de rechercher un maximum de souplesse dans la mise en œuvre d'acquisitions pour des opérations inférieures à 500 K€ ou dans le cadre de préemptions d'un montant inférieur à 1 M€.

4° les critères de sélection des projets par le comité d'engagement définies à l'article 9.3.1 qui ne devront pas mobiliser plus de 30 % de fonds propres de la société et recourir à minima à 70 % à l'emprunt ou à des subventions d'investissement.

Après délibération conforme des collectivités actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Patrimoniale se réunira et soumettra au vote le projet de modification du pacte d'actionnaires;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1524-5 14° alinéa du CGCT ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme;

Mesdames Agnès THOUVENOT et Béatrice VESSILLER ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du Pacte d'actionnaires modifié,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le représentant de la Ville de Villeurbanne au Conseil d'administration à signer le Pacte d'actionnaires et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125434-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-170
objet : Compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2020
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Bilan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu : la Délibération D-2019-249 du 27 mai 2019 portant contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur le secteur Tolstoï.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 27 mai 2019, la Ville a conclu, le 19 juin 2019, avec la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) une convention de revitalisation artisanale et commerciale dont l'objectif est de favoriser la diversité, le développement et la modernisation de l'appareil économique du cours Tolstoï, à Villeurbanne.

Préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC), la Ville avait engagé une action ciblée d'acquisitions de locaux commerciaux sur le cours Tolstoï dans une démarche de revitalisation économique.

Conformément à l'article 12 de la convention de revitalisation artisanale et commerciale, l'opérateur Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) est tenu d'adresser chaque année à la collectivité, avant le 1^{er} juin, un compte rendu annuel, comportant notamment en annexes :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions, des cessions immobilières, des cessions de fonds commerciaux ou artisanaux, des mises en location réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 12.4,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 11.2, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, qui se prononce par un vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à approuver le compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2020,
- d'autoriser le versement de l'avance pour l'exercice 2021, dont le montant est prévu dans la convention d'avances de trésorerie entre la ville de Villeurbanne et la Société Villeurbannaise d'Urbanisme.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125441-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-310
objet : Règlement intérieur des astreintes techniques de la Ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Règlement intérieur

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir, à tout moment, à des agents, du fait :

- de leurs rôles hiérarchiques, pour prendre des décisions,
- de leurs compétences techniques, pour intervenir, afin de rétablir le bon fonctionnement d'installations, dont l'interruption aurait un impact conséquent, sur la continuité du service public.

Le décret n°2001-623, du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, donne compétence, dans son article 5 alinéa 1^{er}, à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Conseil municipal a en conséquence délibéré, en sa séance du 25 mars 2002, pour développer des astreintes de sécurité afin :

- d'assurer dans la mesure du possible la continuité du service public,
- de sécuriser le patrimoine municipal victime de vandalisme ou de désordre technique,
- d'assurer le pouvoir de police du Maire ou l'assistance technique à ce pouvoir de police.

Afin de se mettre en conformité avec l'évolution des textes et sécuriser juridiquement les agents qui assureront à l'avenir les astreintes techniques le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour en préciser les modalités de mise en œuvre à Villeurbanne.

Un projet de règlement, annexé à la présente délibération a été élaboré dans le cadre d'un travail collectif et transversal entre la direction générale ingénierie et cadre de vie, la direction des ressources humaines, les services juridiques et sécurité civile urbaine.

Il a pour objet de fixer le périmètre, les objectifs des astreintes techniques, les modalités de leurs mises en œuvre, la liste des cadres d'emplois des agents concernés ainsi que leurs directions générales de rattachement.

Il a été présenté le 29 juin 2021 aux membres du Comité technique paritaire, qui ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125466-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-308
objet : Modification de la délibération sur la prime de fin d'année
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 25 mars 1996 relative aux modalités d'attribution de la prime de fin d'année aux agents de la ville ;
Vu la délibération n°2021-143 du 31 mai 2021 portant modification de la délibération sur la prime de fin d'année ;

Dans le respect de la réglementation et plus particulièrement de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la ville de Villeurbanne souhaite confirmer le versement d'un avantage collectivement acquis et versé annuellement aux agents de la collectivité depuis 1996 par la collectivité et préalablement à 1996 par le comité social du personnel municipal de Villeurbanne. Pour permettre le versement de la prime de fin d'année pour l'année 2021 et les suivantes il convient de fixer, pour l'année 2021 et les suivantes, le montant de la prime de fin d'année du personnel municipal.

La délibération du 25 mars 1996 fixe les modalités d'attribution de la prime de fin d'année aux agents de la ville de Villeurbanne. Dans l'article 2 de la délibération du 25 mars 1996, le montant est fixé à 6 800 francs nets.

Pour l'année 2021 et les suivantes, le montant de la prime de fin d'année est fixé à 1 076,59 euros bruts pour les agents relevant du régime spécial CNRACL et de 1 252,83 euros bruts pour les agents relevant du régime général remplissant les conditions fixés par l'article 1 de la délibération du 25 mars 1996.

Le montant de 1 076,59 euros bruts est obtenu ainsi :

Montant fixé par la délibération du 25 mars 1996 : 6 800 francs nets, soit 7 061,92 francs bruts en 1996.

Conversion en euros du montant brut du franc à l'euro (1 euros = 6,55957 francs) : 1 076,59 euros bruts

Le montant de 1 252,83 euros bruts est obtenu ainsi :

Montant fixé par la délibération du 25 mars 1996 : 6 800 francs nets, soit 8 218,03 francs bruts en 1996.

Conversion en euros du montant brut du franc à l'euro (1 euros = 6,55957 francs) : 1 252,83 euros bruts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant de la prime de fin d'année.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125467-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-309
objet : Revalorisation du régime indemnitaire des agent.e.s la police municipale
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis le 1^{er} décembre 2020 par la Comité Technique Paritaire consacré à la révision du régime indemnitaire.

Vu la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 et ses 2 annexes à la délibération,

Vu la délibération modificative n°2020-159 du 22 juin 2020 et son annexe,

Vu la délibération modificative n°2020-335 du 17 décembre 2020 et son annexe.

Dans la continuité du travail effectuer en décembre 2020, il est nécessaire de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière police.

Il convient donc de modifier une partie de l'article 7 de la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 concernant l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT).

Suppression de l'article suivant :

Article 7 : la filière police

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Comme indiqué dans l'article 8 sur le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS sont appliquées aux cadres d'emplois des catégories C et au cadre d'emplois des catégories B des filières administrative, technique, animation, sport, sanitaire et sociale, culturelle et police. Aussi, l'IAT est attribuée aux agents de la catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380.

IAT pour les agents de la brigade de jour :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour les grades de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

IAT pour les agents de la brigade de soirée :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour les grades de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

De plus, du fait de sujétions particulières, la NBI quartier prioritaires politique de la ville attribuée aux agents de la filière police sera majorée de 50 % comme le permet l'article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006.

Enfin, sur la base du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif, les agents de la police municipale bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit avec la majoration pour travail intensif.

Et remplacement par l'article suivant :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Comme indiqué dans l'article 8 sur le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS sont appliquées aux cadres d'emplois des catégories C et au cadre d'emplois des catégories B des filières administrative, technique, animation, sport, sanitaire et sociale, culturelle et police. Aussi, l'IAT est attribuée aux agents de la catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380.

IAT pour les agents de la brigade de jour :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

IAT pour les agents de la brigade de soirée :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

- Pour le grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

De plus, du fait de sujétions particulières, la NBI quartier prioritaires politique de la ville attribuée aux agents de la filière police sera majorée de 50 % comme le permet l'article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006.

Enfin, sur la base du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif, les agents de la police municipale bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit avec la majoration pour travail intensif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125468-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-292
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence. Modification du tableau des effectifs : le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Attaché principal	Attaché	MPRH	1
Attaché principal	Attaché	DJCOP	1
Attaché principal	Attaché	DRH	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DRH	1
Adjoint technique	Adjoint administratif	DRH	1
Rédacteur	Adjoint administratif	DRH	1
Animateur	Rédacteur	Jeunesse	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DSPO	1
Filière technique			
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	DGICV	1
Ingénieur en chef	Ingénieur principal	DCO	1
Ingénieur principal	Ingénieur	DCO	1
Agent de maîtrise principal	Technicien	DEPN	1
Adjoint technique	Agent de maîtrise	DEPN	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	DRM	1
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DRM	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DEPN	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DED	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DTML	2
Adjoint administratif	Adjoint technique	DED	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DED	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DED	1
Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique à TNC 50%	DPE	1
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation	RLP	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	Rize	1
Filière police			
Brigadier chef principal	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	Police	1
Filière sanitaire et sociale			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	PE	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	PE	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	DED	1

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière animation			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur	DED	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DED	1

Créations de postes :

Lors du CTP du 29 juin, a été actée la création de plusieurs postes pour la DEPN :

- Un poste d'ingénieur chargé.e de projets maîtrise d'œuvre pour le service aménagements des espaces publics
- Un poste d'ingénieur chargé.e de projets structurant de proximité pour le service gestion du domaine public

Contrats de projets :

L'article 3 II de la loi statutaire offre aux collectivités la possibilité de recruter des agent.es sur des emplois non permanents par contrats de projet. Ainsi, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, la collectivité peut recruter un.e agent.e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques A, B et C.

Il est proposé de créer les contrats de projets suivants :

Direction	Niveau hiérarchique	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée contrat	Temps travail
DGCJP	Rédacteur Catégorie B	Adjoint.e chef.fe de projet CFC 2022	Assiste le.la chef.fe de projet dans l'ensemble des missions et l'exécution des tâches nécessaires au bon fonctionnement de la cellule projet.	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conduite de projets et du suivi de procédures administratives et budgétaires. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.					
DGCJP	Attaché Catégorie A	Chargé.e de projet pôle éducation CFC 2022	Assure la gestion des résidences artistiques de projet dans les écoles.	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conduite de projets et de l'ingénierie culturelle. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					
DGCJP	Attaché Catégorie A	Chargé.e de projet grande saison CFC 2022	Coordonne la programmation et la diffusion des actions.	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conduite de projets et de l'ingénierie culturelle. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					
DGCJP	Attaché Catégorie A	Chargé.e de partenariats mécénat CFC 2022	Met en œuvre la stratégie de recherches de partenaires / mécènes.	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conduite de projets et des techniques de levée de fonds. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					

Direction	Niveau hiérarchique	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée contrat	Temps travail
DDEEI	Attaché Catégorie A	Chargé.e de mission promotion de l'économie de proximité	Met en œuvre les actions de promotion de la stratégie de développement de l'économie de proximité.	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de type master 2 ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'économie de proximité. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions et créations de postes mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125469-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-274
objet : Capitale Française de la Culture 2022 - création de locaux
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : La Délibération D-2021-138 du 31 mai 2021 portant Modalités d'organisation du projet "Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022" ;

La ville de Villeurbanne a été désignée le 30 mars 2021 "Capitale française de la culture 2022" par le Ministère de la culture.

C'est la première ville à bénéficier de ce label qui vise à distinguer tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

Ce projet va être un élément essentiel de la perception de Villeurbanne au niveau national, comme international ; il va constituer pour les habitants comme pour les services un moment fort et privilégié, particulièrement enthousiasmant dans cette période marquée par la crise sanitaire.

Pour permettre la réussite d'un tel projet, la ville doit créer rapidement un espace de bureaux et des locaux annexes en bâtiments modulaires pour répondre aux besoins nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des futurs évènements pour un montant de travaux de 280 000 euros.

Dans le cadre de la politique de réemploi engagée par la commune, il est à noter que ce bâtiment sera constitué des anciens modulaires de l'école provisoire Rosa Parks qui seront, pour une partie, démontés puis réassemblés sur ce site pour une surface de plancher de 245,50 m².

Le site choisi pour la construction a été mis à disposition par la SERL et était anciennement occupé par la maison du « projet Gratte-Ciel » située au 157 cours Emile Zola. Le choix du site s'est porté sur sa centralité et la proximité du centre-ville mais aussi pour son emplacement le long du cours Emile Zola.

Outre le programme d'aménagement des bureaux, le futur bâtiment sera un équipement d'intérêt collectif car il symbolise le projet culturel et regroupera au même endroit une grande partie de l'équipe chargée des différentes missions en lien avec « Villeurbanne capitale française de la culture 2022 ». Cela sera un point de repère et d'affichage du projet pour les habitants de la ville de Villeurbanne.

Pour ce faire, le projet impose le dépôt d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux et l'enveloppe financière estimative,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels, en particulier Métropole de Lyon, Région, Etat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125459-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-284
objet : Attributions de subventions aux associations et structures culturelles
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion en matière culturelle.

Elle porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur tout le territoire de la commune et dans des domaines artistiques variés (art, théâtre, danse, musique etc.). Elle souhaite ainsi apporter son soutien à l'émergence culturelle. Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
Compagnie Télémaque	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Production et diffusion de spectacle vivant et créations audiovisuelles, médiation, transmission.	Aide à la création du spectacle « Refuge »	2 500
Compagnie 1 ^{er} Acte	18 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne	Promouvoir la création et l'exploitation de spectacles de préférence contemporains en France et à l'étranger. Promouvoir le spectacle vivant sous un aspect pédagogique : formation, activités pédagogiques	Soutien des activités de l'association sur le territoire Villeurbannais.	4 000
Compagnie Leila Soleil	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Création sous toutes ses formes, depuis la création théâtrale, cinématographique, jusqu'à l'animation culturelle, dans le but de favoriser le sens artistique	Aide à la création du spectacle " On les appelait Galantes ».	1 000
Compagnie Le Doute est permis	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Création et diffusion de spectacle vivant réunissant les disciplines autour du théâtre : danse, musique, expositions...	Aide à la création du spectacle « Présent »	2 500
Total				10 000

Observations : la subvention proposée par la Direction de l'action et du développement culturel à la Compagnie Télémaque, pour la création du spectacle « Refuge », figure également sur la délibération de la commission « Accueillir à Villeurbanne » n° 2021-287 mais correspond à un seul et même financement.

La somme de 10 000 € est à prélever sur le service 0840, compte 6574.106, sous fonction 30.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
Compagnie 1 ^{er} Acte	18 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne	Promouvoir la création et l'exploitation de spectacles de préférence contemporains en	Aide aux investissements : achat de micros HF	1 500

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
		France et à l'étranger. Promouvoir le spectacle vivant sous un aspect pédagogique : formation, activités pédagogiques		

La somme de 1 500 € est à prélever sur le service 0840, compte 20421.87, sous fonction 30.

Dans le cadre du socle pérenne de la labellisation de Villeurbanne au titre de Capitale Française de la culture, une subvention d'investissement de 7 300 € est proposée par la ville au bénéfice du CCO, pour l'acquisition d'une version mobile du dispositif Micro-folie et Fablab afin d'intervenir directement au sein des établissements scolaires de la ville et mettre en place un cycle itinérant de sensibilisation et d'expressions artistiques.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, lieu de vigilance et de débats. Accompagnement et soutien aux associations.	Aide aux investissements pour la version mobile du dispositif « Micro-Folies »	7 300

La somme de 7 300 euros est à prélever sur le service 0840, compte 20421.87, sous fonction 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125444-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-279
objet : Convention d'objectifs et de moyens Cyprian services
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant :

- les associations de loisirs et d'animations proposant des actions en faveur de ce public,
- les associations spécialisées et partenaires de la Ville dans les domaines du maintien à domicile ou encore de la prévention de l'autonomie des plus vulnérables.

C'est le cas de l'association Cyprian services. Cette association villeurbannaise créée en 1973 compte près de 450 bénéficiaires villeurbannais qu'elle accompagne pour leur maintien à domicile (aide à domicile, actions de prévention de la perte d'autonomie, aide à la mobilité...). C'est un partenaire important pour la Ville et son CCAS dans la mise en œuvre des orientations municipales en matière d'accès à l'information notamment pour les plus isolés, de promotion de l'activité physique adaptée aux seniors ou encore d'inclusion numérique.

Il est proposé de réactualiser le partenariat avec cette association par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2024.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 11 octobre 2021 qui vient en complément d'une subvention déjà attribuée au mois de mai portant ainsi le soutien annuel à Cyprian services à 30 000€. La convention est également jointe.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Cyprian Services	Actimart de la Rize 109 rue du 1er mars 1943 69100 Villeurbanne	Aide à domicile pour personnes âgées et handicapées.	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021/2024	8 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 61, nature 6574.907, libellé « diverses associations service en faveur des personnes âgées » pour un montant de 8 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la subvention mentionnée et autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125456-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-312
objet : Attribution de subventions dans le cadre du plan de relance économique des acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Covid 19
rapporteur : Monsieur Julien RAVELLO
pièce(s)-jointe(s) : Projet de la Convention , Présentation du dispositif « fabrique à solutions », Conv. Ronalpia

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAÏM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les crises engendrées par la pandémie de la Covid-19 ont touché l'ensemble des acteurs de la vie locale et ont des conséquences pour chacun d'entre eux.

Concernant les acteurs économiques, plusieurs plans d'aides sont intervenus successivement depuis mars 2020. Chaque échelon d'intervention publique a agi en fonction de ses compétences et de ses capacités d'intervention :

- l'Union européenne en soutenant les Etats,
- l'Etat française, notamment en garantissant des prêts aux entreprises, en finançant l'activité partielle des salariés, en reportant des charges sociales ou en soutenant les entreprises en forte difficulté en créant un fonds de solidarité,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes en suspendant les remboursements de prêts, les loyers d'entreprises hébergées et en participant ou en créant des dispositifs d'aide financière (maintien de la trésorerie) permettant de soutenir des filières économiques,
- la Métropole de Lyon, en complétant l'aide au fonds de solidarité national, en supprimant des loyers des entreprises locataires, ou encore en échelonnant la perception de taxes.

Dans ce cadre, la Ville de Villeurbanne a notamment eu une fonction de communication et de maintien de la relation avec l'ensemble de ses acteurs économiques de son territoire. La communication institutionnelle s'est faite très largement le relais des messages de prévention sanitaire et porteurs de la pédagogie devant accompagner la mise en place des protocoles sanitaires, des gestes barrières et des attitudes de prévention, au sein des entreprises et auprès des associations.

La Ville de Villeurbanne a participé également à l'organisation d'une solidarité de proximité. Elle a ainsi conçu son aide en deux temps :

- des mesures d'urgence, dont l'objectif fut de faciliter aux acteurs économiques le passage de la période complexe du premier déconfinement,
- des mesures à moyen terme constituant une forme de plan de relance destiné à soutenir tout type d'entreprise dans la reprise progressive de leurs activités.

Les mesures proposées sont de deux ordres : financières et techniques sous forme d'accompagnement renforcé aux acteurs, portées par les services municipaux ou des prestataires. Le soutien de la Ville, financier comme technique, a été pensé en complémentarité avec les autres acteurs de manière à constituer un levier pour la reprise des activités. Pour les artisans et les commerçants, il constitue un outil important au service du maintien de l'activité en ville à plus long terme.

Ainsi, après avoir eu pour premier objectif de réduire les charges d'exploitations immédiates d'un certain nombre d'entreprises et de permettre la continuité des activités de commerce non sédentaire, la Ville de Villeurbanne a particulièrement soutenu les artisans et les commerçants.

Bien que de nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutien mis en œuvre dans le cadre de la relance économique promeuvent l'accès universel, le Secrétariat d'Etat en charge de *l'Economie sociale, solidaire et responsable* a relevé des difficultés d'appropriation et de mobilisation de ces derniers par les acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

En janvier 2020, on dénombrait 470 établissements employeurs relevant de l'ESS sur Villeurbanne, regroupant environ 10 % de l'emploi salarié total de la commune. Les modes entrepreneuriaux se basant sur les quatre grands principes de l'ESS (finalité sociale, lucrativité nulle ou limitée, gouvernance participative et projet économique viable) ont un poids non négligeable dans notre économie locale.

Au regard de nombreuses politiques municipales (notamment celles relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle, au développement social des quartiers et à l'économie durable), la Ville souhaite soutenir le déploiement de solutions de tiers de référence qui l'ont sollicitée, pour améliorer et amplifier l'accompagnement des entreprises de l'ESS villeurbannaises qui seraient dans le besoin.

La Chambre régionale de l'ESS (Cress) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) a adapté son service d'accompagnement des entreprises dans leur phase de reprise afin de combler les manques observés. Ainsi, le dispositif d'orientation et d'accompagnement dédié est renforcé et maintenu jusqu'en décembre 2021. En parallèle, la Cress développe des actions pour dynamiser et soutenir les échanges économiques des entreprises de l'ESS : mobilisation des acheteurs (publics et privés) sur les achats responsables, augmentation de la visibilité des entreprises sociales et structuration d'écosystèmes d'affaire (entre entreprises de l'ESS d'une part, mais également avec les entreprises dites conventionnelles).

Ronalpia (incubateur d'entrepreneurs sociaux) et l'association Appui gestion formation (AGF) Scop entreprises quant à elles, elles ont associé leurs forces pour créer le dispositif « Fabrique à solutions » pour éviter que des difficultés conjoncturelles des entreprises de l'ESS deviennent structurelles.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subvention mentionnées :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif de la subvention	Montant (en €)
Cress AuRA	3 rue Colbert à Clermont-Ferrand	Co-financement des activités dédiées à la relance économique	Plan de relance économique des acteurs de l'ESS	14 000
Ronalpia	47 rue Sergent Michel-Berthet à Lyon 9 ^{ème}	Co-financement du dispositif « Fabrique à solutions »		3 000
AGF Scop entreprises	10 avenue des canuts à Vaulx-en-Velin			3 000
			TOTAL	20 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, de la manière suivante : 20 000 euros : service 01106, sous-fonction 90.5, nature 6574.722, libellé « Diverses associations économie sociale et solidaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions à la Chambre régionale de l'ESS Auvergne-Rhône-Alpes, à l'incubateur Ronalpia et à l'Union régionale des sociétés coopératives Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens afférentes,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces subventions.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125445-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-316
objet : Attribution de subventions aux associations au titre des dispositifs Contrat Educatif Local, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, et Réseau d'Ecoute et d'Aide A la Parentalité
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAÏM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la Délibération D-2019-568 du 19 décembre 2019 portant Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2019-2022 et mise en œuvre du plan mercredi.

La ville de Villeurbanne, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2019-2022, vise à mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite scolaire et leur entrée dans la société.

Elle est donc engagée dans le Contrat Educatif Local (CEL), dont les orientations et les objectifs initiaux sont :

- rassembler les acteurs éducatifs,
- créer les conditions d'une continuité éducative,
- réduire les inégalités qui subsistent,
- développer la qualité des activités éducatives.

Le CEL est un outil de cohérence éducative entre les différents temps et les différents acteurs de la vie de l'enfant. Il permet donc d'envisager des actions périscolaires à l'articulation de la scolarité et de la vie familiale, en complément de l'action municipale existante sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il est également un outil de cohérence territoriale.

Le programme annuel se compose de trois types d'actions :

- les actions socio-éducatives, cofinancées par la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé), au titre de Contrat Educatif Local (CEL)
- les actions d'accompagnement à la scolarité, cofinancées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF), au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- les actions de soutien à la fonction parentale, cofinancées par la Ville et la CAF, au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les demandes des associations et établissements sont étudiées par les instances de pilotage du CEL selon les modalités suivantes :

Les actions sont examinées par le comité local CEL piloté par la ville et composé de représentants de l'Etat (DDCS et délégué du Préfet), d'un représentant de la CAF, de représentants de l'Education Nationale (premier et second degré), de services municipaux.

Le comité local a eu lieu le 30 avril 2021 et a émis un avis favorable sur 35 projets proposés, après l'exposé et des échanges sur les différentes actions proposées.

Outre les orientations fixées par l'Etat et la CAF, les actions ont été étudiées au regard des objectifs généraux du CEL villeurbannais rappelés ci-dessus. L'étude des actions a également veillé :

- à la diversité des thématiques et des supports proposés,
- à la place accordée aux parents dans chaque action,
- à l'intégration de l'action dans un parcours éducatif plus global de l'enfant,
- à l'inscription de l'action dans un projet global (projet d'école, projet éducatif de territoire, projet municipal thématique...),
- aux propositions d'initiatives innovantes qui établissent un lien avec les activités périscolaires mises en place dans les écoles.

Le comité départemental (dans lequel ne siège pas la Ville) a étudié l'ensemble des actions et l'avis du comité local. Il s'est positionné pour attribuer les financements CAF et Etat aux 35 actions. Les financements de l'Etat ont été notifiés à la Ville.

Les financements CAF sont versés directement aux porteurs de projets (leur répartition apparaît à titre d'information dans le tableau des demandes).

Les financements de l'Etat, à hauteur de 6 000 €, sont versés à la Ville qui a la charge de reverser aux porteurs de projet la somme attribuée (leur répartition nécessaire au versement est indiqué dans le tableau des demandes).

Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions au titre des actions socio-éducatives (CEL) proposées au conseil municipal.

Association Structure		Projet	Subvention DDCS CEL socio-éducatif en € pour information	Subvention Ville proposée en euros	Montant à verser en €
1	Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de Rugby à XIII	Initiation et découverte de la pratique du rugby à XIII	3 000	800	3 800
2	Association culturelle Buers-Croix-Luizet (ACBCL)	Autonomie et engagement au sein de notre société	3 000	800	3 800
TOTAL CEL			6 000	1 600	7 600

Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions au titre des actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) proposés au conseil municipal.

Association Structure		Projet	Subvention CAF pour information *	Subvention Ville proposée (à verser en €)
3	AFEV	Accompagnements individualisés élémentaires	2	8 000
4	AFEV	Accompagnements individualisés collèges	2	
5	AFEV	Ateliers vers le langage Elémentaire-seconde	2	
6	AFEV	CLAS AFEV Villeurbanne PRE Camus	2	Cofinancement PRE
7	Pirouette	CLAS	1	Pour information, sans financement
8	Centre social Charpennes-Tonkin	Coup de pouce primaire	2	1 800
9	Centre social Charpennes-Tonkin	Coup de pouce collègue	2	1 800
10	Centre social Charpennes-Tonkin	Biblich'école	1	900
11	Ville de Villeurbanne Maison de Quartier des Brosses	Dispositif Clas collègue 2021-2022	1	Pour information
12	Maison du citoyen	Accompagnement à la scolarité	1	900
13	Maison sociale Cyprian Les Brosses	Ateliers ludiques d'accompagnement à la scolarité	4	7 500
14	3 D Diversité, Dialogue, Devenir	Accompagnement à la scolarité une affaire de tous	4	3 600
15	Centre social de Cusset	Atelier « pratique lecture et écriture »	1	900
16	Centre social de Cusset	« Atelier réussite » cycle 3	1	900
17	Centre social de Cusset	« Atelier réussite » cycle 2	1	900
18	Centre social de Cusset	Accompagnement scolaire cycle 3	1	900
19	Centre social de Cusset	Accompagnement scolaire cycle 2	1	900
20	ACBCL	Accompagnement à la scolarité	3	2 400
21	Centre social des Buers	Voir autrement sa scolarité	9	8 100
22	Secours populaire français	Accompagnement à la scolarité	1	900
23	SPES	Accompagnement à la scolarité des enfants et de leur famille	0	1 800
24	Centre social et familial de la Ferrandière	Accompagnement éducatif primaire et secondaire	6	5 400

Association Structure		Projet	Subvention CAF pour information*	Subvention Ville proposée (à verser en €)
25	Maison Croix Luizet	Accompagnement à la scolarité	2	1 800
26	Centre d'animation St Jean	CLAS primaire	2	1 800
27	Centre d'animation St Jean	CLAS collège	3	2 700
TOTAL CLAS				53 900

* A titre d'information, 1 groupe CAF est financé à hauteur de 2 563 € / an.

Le montant de la prestation est directement versée par la CAF à la structure porteuse du projet CLAS.

Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions au titre des actions d'accompagnement à la parentalité (REAAP) proposés au conseil municipal.

Association Structure		Projet	Subvention REAAP (en euros) pour information	Subvention Ville proposée (montant à verser en euros)
28	La cause des parents	Temps d'échanges d'écoute et de soutien, groupes de paroles	4 650	500
29	3 D Diversité, Dialogue, Devenir	Des parents compétents	10 000	5 500
30	Association culturelle Buers-Croix-Luizet (ACBCL)	Accompagnement des parents sur le quartier des Buers	4 200	800
31	Centre social des Buers	Parents d'aujourd'hui, acteurs de demain	5 000	800
32	Centre social et familial de la Ferrandière	Espace de soutien à la parentalité et aux échanges inter-familiaux	5 000	800
33	Centre d'animation St-Jean	Du temps avec papa	2 100	800
34	Centre d'animation St -Jean	Collectif « face aux différences »	1 700	500
TOTAL REAAP			32 650	9 700

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0510, fonction 255.5, nature 6574.513, libellé de la nature « diverses associations contrat éducatif local CEL » pour un montant total à verser de 71 200 € (dont 65 200 € de la ville de Villeurbanne et 6 000 € de l'Etat).

Mesdames et Messieurs Muriel BETEND, Laura GANDOLFI, Aurore GORRIQUER, Laure-Emmanuelle PRADELLE, Virginie DEMARS, Aurélie LOIRE, Julien RAVELLO, Gaëtan CONSTANT ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité - d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus, - d'autoriser leur versement aux associations mentionnées.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125437-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-286
objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes hommes
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations qui a pour objectif de reconnaître et prendre en compte ce problème pour réduire les discriminations que vivent les villeurbannais et les villeurbannaises, notamment les discriminations liées à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et au handicap.

La Ville souhaite apporter une aide aux associations qui concourent à la prévention ou la lutte contre les discriminations par des projets :

- d'accès au droit de la non-discrimination et d'aide juridique aux victimes de discriminations en lien avec le réseau de partenaires et toute action visant l'effectivité du droit de la non-discrimination,
- de sensibilisation du public et de formation pour le développement d'une culture commune de l'égalité et de la non-discrimination,
- portés par des personnes concernées par les discriminations et contribuant à la prise en compte de leurs expériences et à la mobilisation citoyenne,
- d'expérimentations, notamment en matière de diagnostic ou d'accompagnement au changement des pratiques.

La ville souhaite aussi soutenir des associations dont l'action contribue à la structuration de la politique municipale de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes hommes et des associations locales émergentes pour les aider à consolider leur intervention sur le territoire.

Ce soutien aux associations ou partenaires s'inscrit dans le développement de la dynamique locale dans ce domaine, en synergie avec l'action municipale, et en cohérence avec le projet de Maison de l'égalité, des droits et la lutte contre les discriminations. Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation des projets. Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 11 octobre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Impact - agir pour prévenir les violences	10 rue Poizat 69100 Villeurbanne	Prévention des violences basées sur le genre. Organisation d'ateliers d'autodéfense pour femmes.	Stage d'autodéfense pour les femmes en situation de handicap moteur	2 000
Impact - agir pour prévenir les violences	10 rue Poizat 69100 Villeurbanne	Prévention des violences basées sur le genre. Organisation d'ateliers d'autodéfense pour femmes.	Fonctionnement de l'association	1 000
HF Auvergne-Rhône Alpes	10 rue de Vauzelles Village Sutter 69001 LYON	L'association HF Auvergne-Rhône-Alpes milite pour l'égal accès des hommes et des femmes aux postes à responsabilités, aux financements et aux outils de travail dans le secteur culturel.	Journées du Matrimoine	500
TOTAL				3 500

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0222, sous-fonction 824.3, nature 6574.955, libellé de la nature « Diverses associations de lutte contre les discriminations », pour un montant de 1 500 €, et service 0222, sous-fonction 521, nature 6574.906, libellé de la nature « Diverses associations à caractère social pour handicapés et inadaptés », pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125442-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-287
objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant à l'hospitalité et à l'accueil des exilé.es
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dépositaire d'une longue tradition d'accueil qui a forgé son identité, la ville de Villeurbanne met en œuvre au quotidien des réponses aux enjeux de l'accueil et des urgences liées aux migrations. La Ville entend participer et promouvoir l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.

La politique de la ville de Villeurbanne en matière d'hospitalité s'ancre sur trois piliers :

- le droit : le respect des droits humains qui nécessite la mobilisation de tous les citoyens et toutes les citoyennes. La Ville, en tant qu'actrice de proximité y contribue en faisant évoluer ses politiques ou en développant de nouveaux dispositifs destinés à lutter contre l'exclusion et à assurer l'effectivité des droits sociaux et fondamentaux des personnes immigrées sans discrimination.
- la culture de la rencontre et de l'hospitalité qui passe par des moments de partage et d'échange autour de rendez-vous culturels, sportifs, festifs pour sensibiliser et interpeller et pour faire connaissance. Comme le dit l'écrivaine Marielle Macé, cela permet de créer de la connaissance, de lutter contre les disqualifications et contre les méconnaissances pour plus de reconnaissance.
- l'exercice de la citoyenneté locale afin de permettre à chaque villeurbannais et villeurbannaise, quelle que soit sa situation administrative, quelle que soit sa nationalité, de s'impliquer dans la vie publique en exerçant son « droit à la ville ».

Dans le cadre de cette politique transversale, la ville soutient des projets ou des associations qui contribuent au développement d'actions en lien avec les priorités ci-dessus, le respect des droits, la culture de l'hospitalité, la citoyenneté locale, notamment en s'inscrivant ou en développant le maillage associatif et citoyen dans ce domaine, en mettant en œuvre des projets culturels, sportifs, festifs associant des personnes concernées par l'exil et la migration et en développant l'accès aux droits et au droit des personnes exilées sans discrimination.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation des projets.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 11 octobre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre social des Buers	17 rue Pierre-Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Plateforme linguistique	5 000
Compagnie Télémaque	CCVA 224 cours E. Zola 69100 Villeurbanne	Production et diffusion de spectacle vivant et créations audiovisuelles.	Création d'ateliers de danse et de théâtre avec les hébergées du CADA Nicolas Garnier	2 000
			Création d'une pièce de théâtre « Refuge » autour des femmes réfugiées	2 500
Dialogues en photographie	4 rue des Fantasques 69001 Lyon	Promotion des rencontres entre le public et des artistes dans le cadre de projet culturel et/ou social.	Création d'ateliers photographiques avec des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile en vue de la création d'une œuvre.	2 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social	Motif du subventionnement	Montant (en €)
EOLE Auvergne Rhône-Alpes	27 rue Decombrousse 69100 Villeurbanne	Accompagnement de mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs arrivés mineurs et sans soutien familial sur le sol français, vers des études supérieures	Projection du film documentaire "Lyon Conakry" et lecture/signature du livre "Carnets de solidarité"	800
Lalca Local à louer - Cie d'Architectures	6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Laboratoire de recherche théorique et expérimentale pour l'organisation et la production de projets artistiques et de manifestations culturelles.	Projet "habiter le transitoire" avec les résidents du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile Serge Ravel et les habitants de Bel Air - Les Brosse	2 000
				1 000
Singa Lyon	LE TUBA 145 cours Lafayette 69006 Lyon	Favoriser l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil.	Fonctionnement de l'association Singa et poursuite du développement des actions sur Villeurbanne	8 000
Tillandsia	169 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon	Création et diffusion de films documentaires.	Projet : Habiter et raconter les lieux refuges- ateliers de création sonore et atelier photos autour des lieux refuges pour les migrants à Villeurbanne	1 200
				2 800
Watizat	4 rue P. Fontaine 75009 Paris	Milite pour l'accès à l'information des personnes exilées et édite un guide multilingue.	Fonctionnement de l'association	10 000
Femmes Informations Juridiques Internationales	64 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne	Défense des droits familiaux de personnes françaises et étrangères, information sur le mariage, le divorce, la filiation.	Fonctionnement de l'association	6 000
Qimel	CCO Jean-Pierre Lachaize 39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Promotion des pratiques culturelles et interculturelles par la réalisation de créations artistiques, la conception et l'animation d'ateliers.	Réalisation du projet "savoirs en mouvement" avec Forum réfugiés.	1 000
				500
				500
La CIMADE Auvergne Rhône-Alpes	86 cours Gambetta 69007 Lyon	Actions pour la reconnaissance et l'accès aux droits des migrants.	Fonctionnement (dont les permanences d'accueil et d'information juridique à la Maison Berty Albrecht). Festival Migrant "Scène sur le thème "Résistance(s)".	1 500
				1 000
				2 500
Total				50 300

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0222 (LCD VA pour Ville accueillante), sous-fonction 824.3, nature 6574.2000 , libellé de la nature « Autres subventions Ville accueillante », pour un montant de 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0500 (DDVQ), sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « Diverses associations politique de la ville », pour un montant de 8 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0700 (DSIS), sous-fonction 523, nature 6574.908 libellé de la nature « Diverses association - actions en faveur des personnes en difficulté », pour un montant de 14 300 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0840 (DADC), sous-fonction 30, nature 6574.106 libellé de la nature « Diverses associations fonds d'interventions culturelles FIC », pour un montant de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 08161 (DVACS), sous-fonction 422.3, nature 6574.873 libellé de la nature « Divers centres sociaux fonctionnement », pour un montant de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 08161 (DVACS), sous-fonction 422.1, nature 6574.114 libellé de la nature « Diverses associations vie associative », pour un montant de 3 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0222 (LCD), sous-fonction 824.3, nature 6574.955 libellé de la nature « Diverses associations de lutte contre les discriminations », pour un montant de 1 500 €.

Messieurs Antoine PELCE, Gaétan CONSTANT et Madame Aurélie LOIRE ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125435-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-290
objet : Attribution de subvention aux acteurs de la politique de la ville - 2021
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Vu : la Délibération D-2015-157 du 07 juillet 2015 portant adoption du Contrat de ville d'agglomération

Vu : la Délibération D-2015-303 du 14 décembre 2015 portant adoption de la convention locale villeurbanaise - Contrat de ville 2015-2020

La politique de la ville a été réformée par la loi du 21 février 2014 et elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le Contrat de ville d'agglomération signé le 7 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2022.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif;
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine;
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires ;
- emploi, formation et insertion professionnelle,
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s.

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Monod Solidaire	Chez Mme CHELLI 1 rue Joliot Curie 69100 Villeurbanne	Accompagnement scolaire, alphabétisation des adultes, cours d'anglais et d'arabe pour enfants, organisation de repas solidaires, etc.	Fonctionnement de l'association	2 000
TOTAL				2 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », pour un montant de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125431-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-297
objet : Attribution d'une subvention à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN)
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2021, une enveloppe budgétaire de subventions à destination des associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de l'enfance a été votée.

L'Union du Rhône des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) est une association qui regroupe les délégations intervenant sur Villeurbanne : une délégation pour Villeurbanne Nord et une pour Villeurbanne Sud. Le délégué départemental de l'Éducation nationale a pour vocation de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants dans l'école et autour de l'école. Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel, dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation.

Les délégués départementaux de l'Éducation nationale remplissent plusieurs missions :

- visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles, publiques et privées partout en France,
- liaison et coordination entre école et municipalité, usagers et administration,
- participation comme membre de droit au conseil d'école,
- incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...),
- réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'union départementale des DDEN organise des manifestations autour de l'école publique : écoles fleuries, chemin de la mémoire. Il est proposé de maintenir le soutien au fonctionnement de cette association en attribuant une subvention d'un montant de 400 euros.

Ce montant est accordé pour l'ensemble des circonscriptions.

Nom de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
L'union départementale des DDEN	Veiller aux bonnes conditions de vie à l'école et autour de l'école	Aide au fonctionnement courant et mise en œuvre de projets	400
TOTAL			400

Les crédits sont inscrits au budget 2021, fonction 255.4, nature 6574.1041.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'Union du Rhône des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) d'un montant de 400 €.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125470-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-280
objet : Attribution de subventions aux associations étudiantes
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne subventionne des projets menés par des associations étudiantes villeurbannaises.

Ainsi, sur le budget 2021, la commission d'attribution propose de soutenir les projets suivants :

- un avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la ville de Villeurbanne et l'association Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon Indépendant et Solidaire (GAELIS).

GAELIS a pour objectif général de fédérer les associations et les élus étudiants afin de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux collectifs et individuels des étudiants.

Les objectifs de l'association s'articulent autour de trois grands axes qui sont : améliorer la vie des étudiants en organisant des actions de promotion de la santé auprès des étudiants ainsi que des actions solidaires pour lutter contre la précarité et l'isolement étudiant ; défendre et soutenir les étudiants tout au long de leur parcours étudiant, en proposant des formations diverses aux associations et élus étudiants ; et accompagner la jeunesse, que ce soit dans la prévention ou l'orientation professionnelle, afin de les rendre acteurs et maîtres de leurs choix.

La subvention porte sur l'organisation de la première semaine de l'évènement « Sors de ta piaule » qui vise à proposer trois semaines non consécutives d'activités gratuites, culturelles et sportives à destination des étudiants et des jeunes de manière générale, dont des animations organisés au sein du Bureau Information Jeunesse et plus largement sur le territoire villeurbannais ; cet évènement, qui est, cette année, la 9^{ème} édition, vise à promouvoir l'échange et à lutter contre l'isolement des étudiants et des jeunes. Concrètement, il s'agit d'organiser des ateliers « Do it yourself » dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire (limiter le gaspillage alimentaire), mais également des ateliers pour promouvoir le bien-être (sophrologie, cuisine, méditation), des ateliers ludiques et des ateliers sportifs afin d'échanger, de rassembler et de rompre l'isolement.

S'inscrit également dans cette demande la proposition de formations aux gestes de premiers secours afin de permettre aux étudiants de passer leur diplôme PSC1 gratuitement lors de plusieurs sessions sur l'année, en lien avec un organisme de formation compétent, et dont une session de formation est également organisée au Bureau Information Jeunesse.

La Ville souhaite encourager la démarche de l'association en matière de lutte contre l'isolement et la précarité dont sont victimes les étudiants particulièrement en cette période singulière de crise sanitaire.

Le budget global de ce projet s'élève à **3 600 euros**, la somme proposée par la commission est de **1 080 euros**.

- le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la ville de Villeurbanne et l'association Un Doua de Jazz.

Le festival Un Doua de jazz est l'unique festival de musiques jazz organisé exclusivement par des étudiants. La 28^{ème} édition se déroulera du 7 au 16 octobre 2021. L'objectif principal de cet évènement est de permettre la découverte des musiques jazz à un public de non initiés.

Pour l'édition 2021, plusieurs soirées de concerts vont être organisées dans différents lieux de Villeurbanne : à la Rotonde, au théâtre Astrée, à l'Espace Tonkin, à la MLIS et au Transbordeur.

Tout au long de l'année, l'association propose également des concerts dans le cadre du festival « off » et développe des partenariats sur le territoire, notamment en participant en tant que membre du jury pour le tremplin musical du Bureau Information Jeunesse, « Zik O'Bij » et en s'investissant dans les projets culturels de Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022.

La Ville souhaite encourager la démarche de l'association en matière de promotion et de démocratisation de la culture, notamment musicale, sur le territoire de Villeurbanne et auprès d'un large public.

Le budget global de ce projet s'élève à **28 500 euros**, la somme proposée par la commission est de **4 000 euros**.

Les avenants et conventions sont annexés au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 23 novembre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant en euros
Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire (GAELIS)	43 Bd du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne	Fédérer les associations et les élus étudiants afin de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux collectifs et individuels des étudiants.	Lutte contre la précarité et l'isolement des étudiants par l'organisation d'activités culturelles et/ou sportives. Actions de promotion de la santé et de la prévention.	1 080
Un Doua de Jazz	20 Av Albert Einstein INSA – Maison des étudiants Bât. 608 69100 Villeurbanne	Organiser un festival de musique et promouvoir plus particulièrement le jazz et la musique improvisée.	Organisation de la 28 ^{ème} édition du festival de jazz	4 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 5 080 euros.

Monsieur Gaëtan CONSTANT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant et de la convention mentionnés ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125443-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-305
objet : Demande de subventions pour la création de stationnements vélos dans les groupes scolaires - programme Alvéole
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre des grandes actions du plan de mandat 2020-2026, la Ville accompagne la transformation des usages de l'espace public afin d'améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire. Les différentes mesures d'accompagnement du plan de déplacements d'administration (PDA) destinés aux agents municipaux renforcent cette évolution des pratiques en favorisant les transports alternatifs sur les trajets courts, domicile-travail et les trajets professionnels. Conciliant ainsi les enjeux environnementaux et l'amélioration de la mobilité des agents.

En 2021, le développement de 50 stationnements supplémentaires sécurisés destinés aux vélos dans les groupes scolaires Jacques Prévert, Perrin, Lazare Goujon et Jules Guesde s'inscrit dans une démarche globale de déploiement sur l'ensemble des sites scolaires de la Ville. Le montant des travaux relatif à la mise en place d'abris et supports d'attache harmonisés sur ces sites s'élève à 60 000 € TTC.

Ces travaux sont éligibles aux subventions accordées dans le cadre du programme Alvéole qui est un dispositif de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) validé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. L'objectif national du programme est d'atteindre 30 000 emplacements vélos créés et d'accompagner plus de 18 000 personnes à l'éco-mobilité d'ici fin 2021.

Le programme Alvéole est porté par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et ROZO (bureau d'études spécialisé en efficacité énergétique) en partenariat avec la Centrale d'achat du transport public, AGIR, le ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités publiques, le ministère de l'Education Nationale, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Union sociale pour l'Habitat et l'ADEME.

Le montant de subvention possible s'élève à 18 000 € pour l'ensemble des quatre sites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte se rapportant à ces dossiers,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès du programme Alvéole,
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2021,
- de dire que les recettes correspondantes seront à inscrire au BP 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125551-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-291
objet : Adhésion à l'association Ville & Aménagement Durable (VAD)
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Ville & Aménagement Durable (VAD) mobilise et anime un réseau de plus de 2 000 professionnels en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des enjeux du bâtiment et de l'aménagement durables. Son rôle est de penser les territoires de demain, en s'appuyant sur les retours d'expérience (expertise, retour terrain), le débat, la formation et l'information.

La structure regroupe plus de 360 adhérents : collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, programmistes, urbanistes, paysagistes, architectes, bureaux d'études/conseils, entreprises/fabricants etc...

Les actions de l'association s'appuient sur 4 axes stratégiques pour :

- Mobiliser les acteurs de l'acte de bâtir et d'aménager,
- Penser avec eux les bâtiments et l'aménagement de demain,
- Faire évoluer la filière par l'échange, la promotion et la diffusion des bonnes pratiques.

Les valeurs véhiculées sont les suivantes :

- Partager : via leurs activités, leur approche transversale, l'accompagnement et la sensibilisation des professionnels, l'apport des membres de divers horizons...
- Innover : via les sujets portés, l'expertise des membres, la veille exercée sur les nouvelles techniques et méthodes
- Préparer l'avenir : via leur contribution aux changements de société, l'approche prospective, la volonté d'éveiller les consciences, les partenariats, la promotion des pratiques d'aujourd'hui

C'est dans cet objectif d'aménagement durable de son territoire et des transitions écologiques et énergétiques que la ville de Villeurbanne souhaite s'inscrire en s'appuyant sur l'expertise et le réseau mis à disposition par Ville et Aménagement Durable.

Cette adhésion permettra aux agent.e.s et élu.e.s de pouvoir participer sans frais supplémentaires pour la commune aux différentes journées ou demi-journées thématiques ainsi qu'aux visites organisées par VAD.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 1 500 euros correspondant au tarif des adhésions des collectivités de plus de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association Ville et Aménagement Durable,
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022 et suivants sur la section fonctionnement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125457-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-293
objet : Adhésion à deux associations dans le domaine de la petite enfance
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne fait de la transition écologique un objectif fort de son plan de mandat et souhaite que chaque habitant.e se sente bien dans son environnement et puisse améliorer son cadre de vie.

La direction de la petite enfance s'est pleinement emparée de cet objectif. Ainsi, une démarche de labellisation « écolo crèche » est amorcée avec pour ambition d'engager les 13 crèches et haltes garderies de la Ville dans le processus de labellisation, qui dure environ trois ans.

Il est pour cela nécessaire que la Ville adhère à l'association « Label Vie », qui porte le label « écolo crèche », pour chacune de ses structures petite enfance. Cette adhésion est de 400 € par an et par structure. Pour 2021, l'adhésion est portée à 200 € par structure, soit un montant de 2 600 €, car les structures vont adhérer à l'automne.

Par ailleurs, la crèche Helen Keller a déjà engagé des démarches bénéfiques en matière de transition écologique. Disposant d'un bâtiment HQE sur deux étages avec un toit végétalisé, son projet éducatif est axé sur la nature, et la découverte du monde extérieur, partant du besoin essentiel de l'enfant d'être au plus près de la nature, à l'extérieur, dans le jardin et de vivre ainsi au rythme des saisons.

Dans ce cadre, l'équipe de la crèche souhaite que les enfants puissent se rendre au Jardin des Sœurs. Ce jardin collectif, est situé parc Elie Wiesel et géré par une association d'habitants qui s'est créée en 2019. Elle gère les 500 m² de jardin partagé, avec des pratiques aspirant à se rapprocher de l'agro-écologie et dans une logique d'ouverture sur le quartier. Pour que le partenariat se crée entre la crèche et le Jardin des sœurs, l'adhésion de la Ville est souhaitée pour un montant de 35 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Label Vie et de s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 2 600 € pour l'année 2021,
- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Jardin des Soeurs et de s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 35 € pour l'année 2021.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125479-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-306
objet : Bail emphytéotique entre la ville et la société Pierre Klein par Protocole d'accord transactionnel - entreprise Pierre Klein - 21 avenue Einstein
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Transaction

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne et la société Pierre Klein ont conclu le 9 avril 1979 un bail emphytéotique (BE), pour une durée de 20 ans. Deux avenants, signés les 11 décembre 1989 et 15 février 2019, ont ensuite prorogé la durée du bail emphytéotique, de telle sorte que celui-ci arrive à échéance le 30 avril 2020 et porte la durée totale dudit bail à 41 ans.

La société Pierre Klein disposait dans le cadre de ce BE de l'usage des parcelles cadastrées AI 97, AI 101 et AI 102 (superficie totale de près de 2 500 m²) et localisées au 21 avenue Albert Einstein à Villeurbanne, pour y construire et exploiter les installations nécessaires au développement de ses activités de travail sur métal.

Au terme du bail emphytéotique et malgré l'accompagnement conjoint de la ville de Villeurbanne et de la Métropole de Lyon, la société n'a pas trouvé de solutions immobilières de relocalisation. Aussi, la Ville, attentive à la fois au maintien de l'activité des entreprises sur son territoire et au projet de développement du campus Lyon Tech la Doua, a proposé la mise en place d'une convention d'occupation temporaire (COT), signée par les parties le 30 avril 2020. Celle-ci devait prendre fin au plus tard le 30 avril 2026.

Dans ce contexte d'échéance prochaine de la COT et de difficile recherche de locaux, l'entreprise Klein a souhaité mettre fin à son activité et a demandé la résiliation de la convention la liant à la Ville, résiliation qui sera effective le 6 novembre 2021 après réalisation de l'état des lieux de sortie et remise des clés.

L'entreprise Klein a alors sollicité la bienveillance de la Ville en demandant un aménagement du loyer sur la période du 1^{er} juillet au 6 novembre 2021 durant laquelle l'activité a cessé et les outils de production ont été mis en vente.

Considérant les services rendus au territoire par la société Pierre Klein durant 42 années, notamment par le recrutement de profils en apprentissage, en réorientation et en insertion et tenant compte de la difficile recherche de locaux par l'entreprise nonobstant l'accompagnement des services de la Commune et de la Métropole de Lyon dans cette démarche, la Ville consent une exonération de loyer sur la période précitée. Celle-ci représente un montant total de 10 376 euros.

Pour ce faire, une procédure de transaction, qui se définit comme un « contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître » a été engagée.

Les parties ont convenu des concessions réciproques mentionnées dans le présent protocole, qui vise notamment à :

- acter de la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire liant la Ville à la société Pierre Klein,
- acter le remboursement des loyers versés par la société Pierre Klein pour la période du 1^{er} juillet au 6 novembre 2021 inclus suite à l'entrée en vigueur du protocole, soit au plus tôt le 12 décembre 2021,
- constater l'engagement de la société à ne pas exercer d'action à l'encontre de la commune de Villeurbanne pour toute question relative à l'occupation des installations sises 21 avenue Albert Einstein à Villeurbanne et, le cas échéant, à se désister purement et simplement de toute instance et action en justice ayant le même objet que le présent protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel, ainsi que tout document y afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125448-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021**

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-301
objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et M. FJA
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Protocole d'accord transactionnel,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

En 2003, Monsieur R. JA et son épouse, Madame MT. JA, ont fait l'acquisition pour 30 ans au Cimetière ancien de Villeurbanne d'un emplacement référencé allée 21, carré O, n° 15, ainsi que d'un caveau d'occasion 4 places. L'année suivante, les époux ont fait poser sur cette concession funéraire un monument gravé « Famille JA ».

Lors de l'organisation des funérailles de Monsieur R. JA. en juin 2021, le service cimetières et son fils, Monsieur F. JA, ont constaté qu'une erreur avait été commise dans la gestion de la concession en 2005. En effet, il apparaît que le service gestionnaire aurait acté une demande de rétrocession de la part des conjoints JA. en 2005 et fait procéder à une reprise administrative de la concession dans la foulée. A ce titre, l'emplacement libéré a fait l'objet d'une nouvelle attribution en 2014.

En suite de ce constat et afin de pouvoir inhumer son père le jeudi 1^{er} juillet 2021, Monsieur F. JA a été contraint d'acquiescer à ses frais un nouvel emplacement, un nouveau caveau d'occasion avec les frais d'enregistrement afférents ainsi qu'un nouveau monument avec gravure « Famille JA ».

Par courriers en date des 22 juillet et 8 septembre 2021, ce dernier a sollicité de la Ville le remboursement de l'ensemble des frais engagés eu égard à l'erreur de l'administration en 2005.

Après discussion transactionnelle, la Ville propose à Monsieur F. JA qui l'accepte, une indemnisation de 6 628,40 euros correspondant au montant dont ce dernier a dû s'acquiescer afin d'organiser les funérailles de son père Monsieur R. JA, le jeudi 1^{er} juillet 2021.

Pour ce faire, une procédure de transaction a été envisagée, elle se définit comme un « contrat par lequel les parties terminent ou préviennent une contestation en consentant des concessions réciproques ».

Dès lors, la Ville et Monsieur F. JA ont arrêté le protocole transactionnel ci-joint visant à :

- fixer le montant du versement à Monsieur F. JA à la somme de six mille six cent vingt-huit euros et quarante cents (6.628,40 euros) correspondant au montant dont ce dernier a dû s'acquiescer afin d'organiser les funérailles de son père Monsieur R. JA,
- constater l'engagement de Monsieur F. JA à ne pas exercer de recours à l'encontre de la Ville pour toute question relative à ce litige et le cas échéant, à se désister purement et simplement de toute instance et action en justice ayant le même objet que le présent protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125471-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 11 octobre 2021

Le lundi 11 octobre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 5 octobre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-315
objet : Rapport annuel d'activité 2020 de la société Rhône Amont - SEGAPAL Miribel Jonage
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Gaëtan CONSTANT donne pouvoir à Julien RAVELLO, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

La SPL gestion des espaces publics du Rhône amont a respecté cette obligation en adressant son compte-rendu d'activité 2020.

Ce rapport doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication par Monsieur le maire au conseil municipal.

Monsieur Olivier GLUCK ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14 octobre 2021 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 14 octobre 2021 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211011-lmc125447-DE-1-1